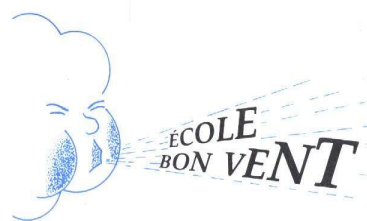


Normes et modalités et Règles de passage et de classement



2033, rue de l'église
Buckland
G0R 1G0

Table des matières

.....	1
La mise en contexte	3
Les valeurs en évaluation	4
Les fonctions de l'évaluation	4
Le processus d'évaluation	6
1. La planification de l'évaluation	7
2. La prise d'information et l'interprétation	8
3. Le jugement	9
4. La décision et l'action	10
5. La communication	11
6. La qualité de la langue française	12
Entrée en vigueur	12
ANNEXE 1 : Cadre légal et réglementaire	13
ANNEXE 2 : Glossaire	16
ANNEXE 3 : Questions à se poser	19
Références	20
Résumé des normes et modalités aux parents d'élève de maternelle 4 ans et 5 ans	Erreur ! Signet non défini.
Résumé des normes et modalités aux parents d'élève de 1^{re} année	21
Résumé des normes et modalités aux parents d'élève de 2^e année	23
Résumé des normes et modalités aux parents d'élève de 3^e année	25
Résumé des normes et modalités aux parents d'élève de 4^e année	27
Résumé des normes et modalités aux parents d'élève de 5^e année	29
Résumé des normes et modalités aux parents d'élève de 6^e année	31
Résumé des normes et modalités aux parents d'élève de 6^e année – anglais intensif	Erreur ! Signet non défini.
Calendrier des communications officielles – parents	35
Choix des compétences –parents	Erreur ! Signet non défini.
Formulaire de consignation : communications, observations et interventions.....	43

La mise en contexte

Le gouvernement a approuvé en 2010 des modifications importantes au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Ces changements visaient notamment à mettre en place un bulletin unique au Québec et s'inscrivaient dans la foulée des ajustements apportés aux programmes d'études avec la publication des documents sur la progression des apprentissages et des cadres d'évaluation. Ainsi, les apprentissages des élèves et leur évaluation se trouvaient recentrés sur les éléments primordiaux que sont l'acquisition, la compréhension, l'application et la mobilisation des connaissances, et ce, tout en laissant aux enseignants la marge de manœuvre nécessaire pour en tenir compte dans leurs pratiques évaluatives. Malgré le retour à un bulletin chiffré, le développement et l'évaluation de compétences était et est toujours à l'honneur.

Ce document contient les normes et modalités de l'école des Rayons-de-Soleil. Une courte explication sur les fonctions de l'évaluation, les valeurs, les rôles et les responsabilités sont d'abord abordés. Ensuite, les étapes du processus d'évaluation y sont décrites.

1. La planification
2. La prise d'information
3. Le jugement
4. La décision-action
5. La communication

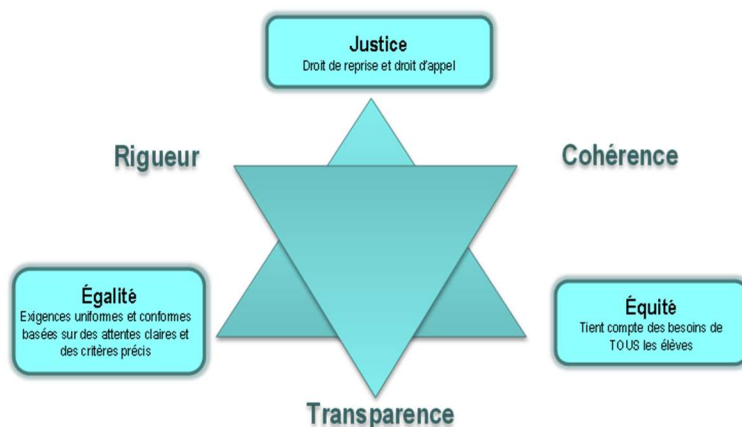
Une section sur la **qualité de la langue française** a été ajoutée afin d'être en cohérence avec les orientations de la Politique d'évaluation des apprentissages (2003).



Enfin, pour la Politique d'évaluation de 2003, établir les normes et modalités de l'école et réfléchir en équipe sur le processus d'évaluation ne constituent pas une façon de diminuer les exigences de réussite, mais au contraire, « d'exploiter le potentiel de l'évaluation pour qu'elle contribue à la mise en place de conditions d'apprentissage optimales conduisant à la réussite éducative des élèves » (p.13).

Les valeurs en évaluation

Ces étapes du processus d'évaluation des apprentissages reposent sur les valeurs fondamentales et instrumentales en évaluation des apprentissages présentées dans la Politique en évaluation des apprentissages (MELS, 2005).



Les fonctions de l'évaluation

Dans le processus d'évaluation, on retrouve deux grandes fonctions :

- Elle sert à vérifier la progression des apprentissages dans une perspective d'aide.
- Elle permet de reconnaître le niveau de développement des compétences.

Bien que les différentes fonctions de l'évaluation revêtent des caractéristiques distinctes, elles doivent être perçues comme complémentaires. En effet, ces différentes formes d'évaluation peuvent toutes contribuer, à leur façon, à la réussite de tous les élèves. Cependant, on doit se concentrer sur l'évaluation en vue de favoriser l'apprentissage. Par ailleurs, celle qui vise la reconnaissance des compétences doit mener à des décisions et à des actions qui vont permettre, au besoin, de soutenir l'élève dans ses apprentissages (MELS, 2003, p.29 à 33).

Pour bien comprendre tous les concepts en ce qui a trait à l'apprentissage et l'évaluation, diverses définitions des termes utilisés dans le présent document se retrouvent dans le glossaire (voir [annexe 2](#)). Toutefois, il importe dès le départ de définir ce qu'est une norme, une modalité et les valeurs associées à l'évaluation. Les caractéristiques suivantes font partie de leur définition.

Une norme :

- Représente une orientation commune ;
- Possède un caractère prescriptif ;
- Peut être révisée au besoin ;
- Respecte la Loi sur l'instruction publique, le Régime pédagogique, le Programme de formation de l'école québécoise, la Progression des apprentissages et les Cadres d'évaluation des apprentissages ;
- S'appuie sur la Politique d'évaluation des apprentissages et sur la Politique de l'adaptation scolaire.

Une modalité :

- Indique des moyens d'action ou la modalité d'application de cette norme ;
- Peut être révisée au besoin ;
- Oriente les stratégies ;
- Est locale (ou propre à une école) et prescriptive quand elle est concertée et reconnue

Les rôles et responsabilités en évaluation

En ce qui a trait spécifiquement à l'évaluation, il importe de préciser les responsabilités de tous les intervenants du milieu scolaire. La LIP et le régime pédagogique fournissent plusieurs balises claires à ce sujet. Il s'agit de responsabilités partagées entre le centre de services scolaire qui s'assure entre autres de la passation des épreuves imposées par le ministère, les directions d'établissement et les enseignants. En ce sens, sur proposition des enseignants, [...] le directeur de l'école [...] doit approuver plusieurs éléments. On peut les résumer ainsi :

- Approuver les programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves ;
- Approuver les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques ;
- Approuver les choix des manuels scolaires et du matériel didactique ;
- Approuver les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève (les modalités de communication et les épreuves que peut imposer le ministre ou le centre de services scolaires) ;
- Approuver les règles pour le classement ;
- Approuver les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif.

Avant d'approuver les propositions, « le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement ».

Finalement, les normes et modalités d'évaluation des apprentissages ne permettent pas la révision du résultat d'un élève par le directeur de l'école, mais elles « doivent toutefois lui permettre de demander à l'enseignant à qui l'élève est confié de réviser le résultat qui lui a été attribué ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cet enseignant, de confier la révision à un autre enseignant [...] » (voir l'article 96.15 de l'annexe 1).

Le processus d'évaluation

1. La planification de l'évaluation

Normes	Modalités écoles
Rôles et responsabilités	
La planification des apprentissages et de l'évaluation est une responsabilité partagée par l'ensemble des enseignants qu'il assume en collaboration avec l'équipe-école	- L'équipe-école convient du calendrier des étapes (en respectant les dates butoirs de remise des communications du MEQ) ; - L'équipe-dégré ou l'équipe-cycle établit annuellement la fréquence d'évaluation des compétences, la nature et les moments des principales évaluations. - L'équipe-école conviendra, au début de l'année scolaire, de la forme que prendra le résumé des normes et modalité d'évaluation des apprentissages de l'élève transmis aux parents, notamment la nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues pour chacune des matières. (En début d'année, remplir document à remettre aux parents) - L'équipe-école s'appuie sur le régime pédagogique et l'instruction annuelle pour respecter d'éventuels changements. - Tous les enseignants de l'éducation préscolaire établissent une planification globale des compétences à développer chez les enfants à partir du programme-cycle de l'éducation préscolaire. - Tous les enseignants du primaire établissent à partir de la planification globale, leur planification de leurs évaluations, en tenant compte du PFEQ, de la Progression des apprentissages et des Cadres d'évaluation des apprentissages. Elle doit prendre en compte les pondérations aux épreuves ministérielles pour la 4^e année et la 6^e année. - Tous les enseignants spécialistes établissent à partir de la planification globale, leur planification de leurs évaluations, en tenant compte du PFEQ, de la Progression des apprentissages et des Cadres d'évaluation des apprentissages de leur discipline enseignée. - Tous les enseignants de l'éducation préscolaire et du primaire se donnent une compréhension commune des compétences, des critères d'évaluation et des attentes de fin de cycle ou des attentes de l'éducation préscolaire en mettant en place des temps de concertation ou de développement professionnel (COP, CAP, etc.).
Contenu de la planification globale et détaillée	
La planification globale et détaillée de l'évaluation	- La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'enseignement. L'enseignant choisit ou élabore des outils d'évaluation appropriés et en cohérence avec l'intention d'évaluation. Il peut collaborer avec ses collègues dans le choix et le développement d'outils d'évaluation. Développer ou choisir - L'enseignant prévoit des moyens de régulation afin d'ajuster son enseignement en cours d'apprentissage. - La planification des situations d'évaluation en vue de la reconnaissance des compétences est élaborée à l'aide des outils prescrits du ministère comme le PFEQ, les cadres d'évaluation et de la PDA. (Les échelles de niveaux de compétence et les échelles développementales peuvent toujours être utilisées comme outil de référence). Épreuves ministérielles de fin d'année : - Les enseignants de 4^e et 6^e années respectent la pondération de 20 % du résultat final dans le cas d'une épreuve obligatoire ministérielle et informent les parents de la valeur de ces épreuves. - L'équipe-école s'assure d'une compréhension commune de l'utilisation des outils prescrits du ministère pour planifier annuellement les apprentissages avec <i>Le PFEQ</i> et la <i>PDA</i> ainsi que l'évaluation des apprentissages avec les <i>Cadres d'évaluation des apprentissages</i> en mettant en place une COP en évaluation, ou en permettant à un ou des membres de l'équipe à participer à la COP CSS et d'agir en tant qu'agent multiplicateur en collaboration avec un conseiller pédagogique. - L'équipe-école décide de tenir compte de la maîtrise des connaissances principalement à travers la compétence, donc éviter d'accorder un pourcentage aux connaissances dans le résultat final d'une compétence. - Chaque enseignant planifie des tâches qui s'appuient idéalement sur la triangulation¹ des preuves d'apprentissages permettant ainsi de vérifier l'acquisition des connaissances et des compétences.
Différenciation	
La planification de l'évaluation tient compte des besoins et des difficultés des élèves	- Planifier les évaluations en tenant compte des adaptations ou des modifications selon les besoins de l'élève identifiés dans un plan d'action ou au plan d'intervention (Site du ministère). - Recourir aux adaptations balisées selon les orientations présentées dans le Guide de la sanction des études pour les épreuves obligatoires ministérielles et aux Info-sanctions. - Se donner une compréhension commune en différenciation pédagogique. Ne pas perdre de vue la flexibilité pédagogique, grâce à une COP en évaluation, un partage avec les enseignants en orthopédagogie, avec les conseillers pédagogiques.
La planification de l'évaluation tient compte des élèves en francisation, s'il y a lieu	- Planifier les évaluations en fonction des élèves qui arrivent d'un autre pays et dont la langue française n'est pas leur langue maternelle. Les résultats de ces élèves sont transmis via une cote jusqu'à ce que les intervenants décident du passage vers un bulletin chiffré en tout ou en partie. Ce passage est à la discrétion de l'équipe collaborative et peut se faire à tout moment. - Accorder une année supplémentaire si l'élève éprouve de plus grandes difficultés à s'intégrer.

¹ Il s'agit d'un ensemble de moyens pour recueillir des traces qui démontrent le niveau d'acquisition de la compétence de l'élève. Les traces issues de la triangulation devraient comprendre un ensemble de tâches orales (conversations), de tâches écrites (productions), ainsi que de tâches pratiques et significatives (observations). Comme il est impossible de vérifier tous les types de connaissances et d'habiletés d'une seule façon, la cueillette de traces par triangulation permet de varier les stratégies d'évaluation en écoutant, notant et observant. (Source : fiche Étape1_planification_evaluation_CSSCS_2021)

2. La prise d'information et l'interprétation

Normes	Modalités écoles
Rôles et responsabilités	
La responsabilité de la prise d'information et d'interprétation des données appartient d'abord à l'enseignant Au besoin, l'enseignant peut demander la collaboration des autres professionnels de l'école	- Recueillir, consigner et interpréter de façon continue des données en lien avec le développement de compétences conformément aux <i>Cadres d'évaluation des apprentissages</i>. - Déterminer les traces les plus pertinentes à considérer pour porter un jugement professionnel. Ces traces recueillies doivent être en nombre suffisant et échelonné dans le temps. - S'assurer que les traces retenues soient en lien avec les objectifs présents dans le document « Suivi des apprentissages », pour les élèves ayant des modifications inscrites au PI. - S'assurer d'une compréhension commune (équipe niveau ou équipe-cycle) des cadres d'évaluation et de leur incidence sur l'interprétation des informations par la mise en place d'une COP en évaluation. - Intégrer le processus de triangulation des preuves d'apprentissage. Épreuves de fin d'année : - Respecter les règles d'administration et de correction de l'épreuve obligatoire ministérielle (4^e et 6^e année : lecture et écriture / 6^e année mathématique). - Prendre en compte le résultat d'une épreuve-école, au bulletin de la 3^e étape avec les autres traces recueillies à cette étape.
La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins des élèves en cours d'apprentissage et en fin d'apprentissage	- S'assurer d'avoir une variété de traces (observations, conversations, productions). - En cours d'apprentissage, offrir des <u>rétroactions</u>, écrites ou orales, et ajuster les interventions afin de permettre aux élèves de jouer un rôle actif dans leurs apprentissages. - Adapter ou modifier les moyens de prise d'information pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves en lien avec le plan d'intervention ou le document « Suivi des apprentissages ». - Prendre en considération que tous les élèves n'ont pas à être évalués au même moment et de la même façon, en cours et en fin d'apprentissage.
Les résultats communiqués au bulletin reflètent l'atteinte des exigences établies par les enseignants	- Utiliser des outils d'évaluation conformes aux Cadres d'évaluation des apprentissages. Élèves HDAA : - Noter les adaptations et les modifications mises en place pour un élève durant la réalisation d'une tâche (Site du ministère). - Prendre en considération, au moment de l'interprétation, les modifications apportées en lien avec les exigences des tâches pour tenir compte des besoins particuliers de certains élèves (en cohérence avec l'Instruction annuelle en vigueur). - Ne pas perdre de vue la flexibilité pédagogique.
L'interprétation des données est critériée	- Transmettre l'information sur le développement des compétences en chiffre au bulletin. - Utiliser les grilles de correction inversée (E-D-C-B-A)

4. Le jugement

Normes	Modalités écoles
Le jugement s'appuie sur les mêmes exigences pour l'ensemble des élèves	• Porter un jugement sur le développement des compétences ciblées lors de la planification, aux étapes 1 et 2, que les résultats soient présentés de manière détaillée ou non dans le bulletin. • Porter un jugement sur l'ensemble des compétences à développer de la discipline à l'étape 3. • Porter un jugement en s'appuyant sur la planification de l'évaluation de chacune des étapes et tenir compte des exigences imposées par le MEQ. Dans le cas d'une épreuve obligatoire ministérielle, celle-ci compte pour 20 % du résultat final. • S'assurer que les modifications aux critères d'évaluation sont en lien avec le plan d'intervention afin de répondre aux besoins particuliers de certains élèves.
Le jugement repose sur les valeurs en évaluation et respecte le processus d'évaluation	• Porter un jugement professionnel sur le développement des compétences selon les critères tels que présentés à l'intérieur des cadres d'évaluation. Ce jugement s'appuie sur un nombre suffisant et varié de traces et tient compte de la tendance du rendement² de l'élève. Les situations retenues sont représentatives de la mise en œuvre des programmes et correspondent aux apprentissages faits par l'élève • Mettre en place des Cop pour harmoniser les pratiques évaluatives. Élèves HDAA : • Porter un jugement en tenant compte du suivi des apprentissages pour les élèves en modification.
Le jugement est une responsabilité de l'enseignant et, au besoin, cette responsabilité est partagée avec d'autres intervenants de l'école	• Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant peut consulter les membres de son équipe (éducatrices, orthopédagogue, professionnels, etc.) de la situation d'un élève. Exemples de moments : suivis des élèves, avons-nous des CAP

² La tendance du rendement correspond à l'évolution du développement de la compétence de l'élève. Cette tendance ne correspond pas à une moyenne chiffrée. Elle permet plutôt de faire état de ce qui se dégage des preuves recueillies par rapport aux cibles de réussite annoncées permettant ainsi de valider ce que l'élève a appris et ce qui lui reste à apprendre.

5. La décision et l'action

Normes	Modalités écoles
Rôles et responsabilités	
En cours d'apprentissage ou au terme d'une étape, des décisions pédagogiques sont prises pour soutenir le développement des compétences	• Offrir des interventions supplémentaires selon le modèle de réponse à l'intervention (RàI), en fonction des cibles et des besoins des élèves. • Procurer à l'élève l'occasion de réguler lui-même ses apprentissages en lui proposant une variété de méthodes notamment se fixer des défis, trouver des moyens pour les relever et objectiver régulièrement son cheminement. Élèves HDAA : • Mettre en place des adaptations ou des modifications, au besoin, pour les élèves n'ayant pas répondu aux attentes. • Mettre en place ou réviser le plan d'action ou le plan d'intervention pour mieux répondre aux besoins des élèves.
À la fin d'une année ou d'un cycle, des décisions administratives sont prises par la direction pour déterminer le cheminement scolaire de l'élève	• S'appuyer sur les règles de passage. • Prendre une décision concernant le passage à l'année supérieure ou à une reprise d'année en s'appuyant sur les recommandations des personnes concernées. • Inviter les parents au besoin à participer aux discussions et aux échanges qui détermineront les mesures à mettre en place pour soutenir l'élève dans la poursuite de ses apprentissages.

6. La communication

Normes	Modalités écoles
Des moyens de communication, autres que le bulletin, sont utilisés régulièrement par les enseignants titulaires et les spécialistes afin de permettre à l'élève et à ses parents d'être informés sur la progression de ses apprentissages, sur ses forces et sur ses difficultés	• Tenir les rencontres de parents annoncées en début d'année afin d'informer les parents. • Transmettre aux parents la 1^{re} communication avant le 15 octobre de chaque année scolaire. L'équipe-école en détermine la forme et le contenu, ainsi que le moment où elle sera transmise aux parents. Elle doit contenir des renseignements : ○ sur le plan des apprentissages, sous forme de commentaires généraux selon les renseignements disponibles à cette période de l'année ○ sur le plan du comportement, cette communication inclut des renseignements sur les attitudes en classe. • Garder le contact avec les parents pour les tenir informés de façon régulière (dossier d'apprentissage et d'évaluation, téléphone, courriel, annotations, plan d'intervention, etc.). Élèves HDAA : • Informer les parents mensuellement du cheminement de leur enfant : téléphone, agenda, feuille de route, communication écrite et/ou par une rencontre. Une trace écrite des échanges, datée et signée, est conservée (ex. copie de courriel, conversation téléphonique, etc.). • Favoriser la collaboration entre l'école et la maison au moyen de différentes communications. • Informar l'élève des attentes et fournir de la rétroaction régulièrement.
L'école transmet un bulletin à la fin de chacune des trois étapes, suivant la forme prescrite par le régime pédagogique	À l'éducation préscolaire • Faire état du développement de chaque enfant au regard des cinq compétences du programme ciblées. • Traduire l'état de ce développement, à la maternelle 5 ans, à l'aide des constats suivants : · L'enfant se développe <i>très bien</i> au regard de la compétence ; · L'enfant se développe <i>adéquatement</i> au regard de la compétence ; · L'enfant se développe <i>avec certaines difficultés</i> au regard de la compétence ; · L'enfant se développe <i>avec des difficultés importantes</i> au regard de la compétence. Évaluer au moins deux fois chaque compétence dans l'année. Déterminer les compétences évaluées à chacune des étapes selon les normes et modalités établies par chaque école (ex. les compétences 1 et 3 pourraient être évaluées à la première étape, les compétences 2, 4 et 5 à la deuxième étape, puis l'ensemble des cinq compétences à la troisième étape). • Traduire sous forme de commentaires la façon dont l'enfant se développe pour la période donnée, à savoir ses forces, ses progrès et ses <i>prochains pas</i> (défis) ainsi que les interventions à mettre en place pour l'amener à progresser. À l'enseignement primaire • Appuyer obligatoirement tous les résultats au bulletin sur les <i>cadres d'évaluation des apprentissages</i>. • Respecter les pondérations de chaque étape : 20% -20% - 60% pour établir le résultat final de l'année. • Ne pas considérer les épreuves obligatoires³ ministérielles dans le résultat du bulletin de l'étape 3. Ces épreuves comptent pour 20% du résultat final de la compétence. • Inscrire des commentaires portant sur les forces, les défis et les progrès de l'élève, au besoin, en fonction des compétences disciplinaires, et ce, à chaque étape. Aux étapes 1 et 2, présenter dans le bulletin : • Un résultat détaillé par compétence pour les matières langue d'enseignement, langue seconde et mathématique si elles ont fait l'objet d'une évaluation ; un résultat pour chaque compétence doit être minimalement inscrit deux fois durant l'année et obligatoirement à la 3^e étape. • Un résultat disciplinaire pour les autres disciplines ; • La moyenne du groupe⁴. À l'étape 3, présenter dans le bulletin : • L'ensemble des apprentissages pour chaque compétence telle qu'elles sont présentées dans les cadres d'évaluation. • Les résultats appuyés principalement sur les évaluations réalisées au cours de l'étape 3. Les résultats de l'étape 3 doivent donc reposer sur d'autres évaluations que les épreuves obligatoires. Épreuves obligatoires : • Pondérer à 20 % le résultat final de l'année pour les compétences concernées • Respecter les motifs d'absences reconnus par le ministère Élèves HDAA : présenter dans le bulletin modifié : • L'état des modifications apportées afin de rendre compte de leur cheminement et de reconnaître les apprentissages faits. Le document de suivi des apprentissages doit être joint au bulletin de l'élève. • Aucune moyenne de groupe (leurs résultats sont exclus de la moyenne du groupe d'appartenance)

³ Les épreuves obligatoires sont celles qui sont imposées par le ministère en 4^e année (lecture et écriture), 6^e année (lecture et écriture, mathématique).

⁴ Pour la moyenne de groupe, elle exclut un ou des élèves qui ne suivent pas le même programme d'études pour une discipline donnée et elle ne sera pas apparente si le groupe d'élèves comporte moins de 10 élèves.

Respecter les modalités d'application progressive⁵ selon l'instruction annuelle	- S'appuyer sur la possibilité de ne pas inscrire un résultat disciplinaire de même que la moyenne du groupe au bulletin de la 1^{re} étape ou à celui de la 2^e étape pour les disciplines suivantes : - Culture et citoyenneté québécoise / Anglais, langue seconde / Éducation physique et à la santé / les quatre arts : art dramatique, arts plastiques, danse et musique.
Compléter les sections 3 et 4 du bulletin unique	Section 3 du bulletin : - Communiquer un commentaire sur deux des quatre compétences suivantes⁶ : Exercer son jugement critique / Organiser son travail / Savoir communiquer / Travailler en équipe Ces commentaires, qui sont transmis aux étapes 1 et 3 au primaire, peuvent porter sur les mêmes compétences ou sur des compétences différentes au début et à la fin de l'année. Toutefois, une modalité d'application progressive, toujours en vigueur, permettra de ne faire des commentaires que sur l'une de ces quatre compétences, et ce, à l'étape jugée la plus appropriée. Section 4 du bulletin : - Fournir des commentaires sur des apprentissages prévus dans les projets de l'école ou de la classe. Cette section n'est pas obligatoire et peut être utilisée au besoin, en se référant au projet éducatif de l'école, à sa vocation particulière ou à d'autres projets spéciaux, s'il y a lieu.

7. La qualité de la langue française

Normes	Modalités
Responsabilité partagée	
La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves.	- Mettre à contribution l'ensemble des intervenants de l'école dans la promotion de la qualité de la langue parlée et écrite. - Offrir une rétroaction fréquente auprès des élèves afin de les aider à mieux s'exprimer dans leur langue. Cependant, il ne saurait être question de pénaliser les élèves (enlever des points) pour leurs erreurs dans l'utilisation de la langue lors de l'évaluation des compétences autres que celles prévues en français. - Utiliser une grille critériée en lien avec « l'autre » compétence : communiquer de façon appropriée à l'oral et à l'écrit
Qualité de la langue française comme objet d'intervention	
La qualité de la langue parlée et écrite fait l'objet d'une intervention planifiée.	Promouvoir la qualité de la langue parlée et écrite et s'entendre sur les moments et les moyens pour rendre compte de l'appréciation de la qualité de la langue (parlée ou écrite).

Entrée en vigueur

La direction d'école est responsable de l'application des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages. Les normes et modalités d'évaluation des apprentissages proposées par les enseignants, approuvées par la direction d'école **entrent en vigueur : 20 août 2025.**

⁵ Cette modalité d'application progressive pourra s'appliquer lorsque le nombre d'évaluations des apprentissages sera insuffisant à l'une ou l'autre de ces étapes.

⁶ Il est à noter que les commentaires sur ces compétences ne reposent pas sur une évaluation formelle.

ANNEXE 1 : Cadre légal et réglementaire

A - Loi sur l'instruction publique

96.15 Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues au paragraphe 5°, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :

- 1° approuve, conformément aux orientations déterminées par le conseil d'établissement, les programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves;
- 2° approuve les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques;
- 3° approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études;
- 4° approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire;
- 5° approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique.

Avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3° du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées au paragraphe 4° du premier alinéa, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.

Les propositions des enseignants ou des membres du personnel visées au présent article sont faites selon les modalités établies par ceux-ci lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, selon celles établies par ce dernier.

Une proposition des enseignants ou des membres du personnel sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les 15 jours de la date à laquelle le directeur de l'école en fait la demande, à défaut de quoi le directeur de l'école peut agir sans cette proposition.

Lorsque le directeur de l'école n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel, il doit leur en donner les motifs.

B - Régime pédagogique (en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2011)⁷

15. L'enseignement primaire s'organise sur 3 cycles de 2 ans chacun.

L'enseignement secondaire s'organise sur 2 cycles : le premier s'étend sur 2 années scolaires ; le deuxième s'étend sur 3 années scolaires.

Le cycle est une période d'apprentissage au cours de laquelle les élèves acquièrent un ensemble de **connaissances et compétences disciplinaires** leur permettant d'accéder aux apprentissages ultérieurs.

20. Au début de l'année scolaire, le directeur de l'école s'assure que sont transmis aux parents de l'élève ou à l'élève lui-même, s'il est majeur, les documents suivants :

- 1° les règles générales de l'école et son calendrier des activités;
- 2° des renseignements sur le programme d'activités de l'éducation préscolaire ou, s'il s'agit d'un élève de l'enseignement primaire ou secondaire, des renseignements sur les programmes d'études suivis par cet élève ainsi que la liste des manuels requis pour l'enseignement de ces programmes;
- 3° le nom de l'enseignant de l'élève, s'il s'agit d'un élève à l'éducation préscolaire ou, dans les autres cas, le nom de tous les enseignants de l'élève ainsi que, le cas échéant, le nom de son responsable ;
- 4° s'il s'agit d'un élève de l'enseignement primaire ou secondaire, un résumé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève approuvées par le directeur de l'école présentant notamment la nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues pour chacune des matières.

⁷ Le texte proposé constitue une codification administrative n'ayant aucune valeur officielle. Il intègre les modifications apportées par le décret n° 712-2010 du 20 août 2010, lesquelles entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2011 (*les modifications sont en gras et en italique*). Le seul texte officiel du régime pédagogique est celui publié par l'Éditeur officiel du Québec, alors que la seule version officielle des modifications apportées par le décret n° 712-2010 est celle publiée à la partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 8 septembre 2010.

Si des ajustements importants aux renseignements visés par le paragraphe 4° du premier alinéa ont lieu en cours d'année, le directeur de l'école s'assure qu'ils sont pareillement transmis aux parents ou à l'élève.

- 23.3.** À l'enseignement secondaire, le parcours de formation axée sur l'emploi comprend les 2 formations suivantes : la formation préparatoire au travail et la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé.

L'élève qui, le 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle il commence sa formation, est âgé d'au moins 15 ans, peut s'inscrire à l'une ou l'autre de ces formations s'il appert de **son dernier bulletin de l'année scolaire** ou de son plan d'intervention que :

- 1° cette formation est celle qui, parmi toutes les formations offertes à l'enseignement secondaire, est davantage susceptible de répondre à son intérêt, ses besoins et ses capacités;
- 2° l'élève respecte les conditions particulières d'admission à la formation préparatoire au travail, prévues à l'article 23.4 ou, selon le cas, à la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé prévues à l'article 23.5.

- 28.** L'évaluation est le processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages, **soit des connaissances et des compétences disciplinaires**, à partir de données recueillies, analysées et interprétées, en vue de décisions pédagogiques et, le cas échéant, administratives.

La décision du passage d'un élève d'un cycle à l'autre s'appuie sur son **dernier bulletin de la dernière année scolaire** et sur les règles de passage établies par l'école ou par la commission scolaire, selon leurs responsabilités respectives.

Au second cycle de l'enseignement secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par matière s'il s'agit d'un élève du parcours de formation générale ou du parcours de formation générale appliquée.

- 28.1.** À l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire, le seuil de réussite est fixé à 60 % pour chaque matière.

- 29.** Afin de renseigner les parents de l'élève sur ses apprentissages et son comportement, l'école leur transmet une communication écrite autre qu'un bulletin au plus tard le 15 octobre. Toutefois, s'il est majeur, c'est à l'élève que cette communication est transmise.

- 29.1.** Afin de renseigner les parents de l'élève sur son cheminement scolaire, l'école leur transmet un bulletin à la fin de chacune des trois étapes, suivant la forme prescrite aux annexes IV à VII. Toutefois, s'il est majeur, c'est à l'élève que ces bulletins sont transmis.

Ceux-ci sont transmis au plus tard le 20 novembre pour la première étape, le 15 mars pour la deuxième étape et le 10 juillet pour la troisième étape.

- 29.2.** Au moins une fois par mois, des renseignements sont fournis aux parents d'un élève mineur dans les cas suivants :

- 1° ses performances laissent craindre qu'il n'atteigne pas **le seuil de réussite fixé pour les programmes d'études** ou, en ce qui concerne un élève de l'éducation préscolaire, lorsque ses acquis laissent craindre qu'il ne soit pas prêt à passer en première année du primaire au début de l'année scolaire suivante;
- 2° ses comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école;
- 3° ces renseignements étaient prévus dans le plan d'intervention de l'élève.

Ces renseignements ont pour but de favoriser la collaboration des parents et de l'école dans la correction des difficultés d'apprentissage et de comportement, dès leur apparition et, selon le cas, dans l'application du plan d'intervention.

- 30.** Le bulletin de l'éducation préscolaire doit être conforme à celui présenté à l'annexe IV et contenir tous les renseignements figurant à ses sections 1 et 2 et, s'il s'agit du dernier bulletin de l'année scolaire, à sa section 4.

Les résultats présentés dans la section 2 de ce bulletin doivent indiquer l'état du développement des compétences propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire, si ces compétences ont fait l'objet d'une évaluation ou, s'il s'agit du dernier bulletin de l'année scolaire, un bilan du niveau de développement atteint par l'élève pour chacune des compétences propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire.

L'état du développement des compétences et le bilan du niveau de développement des compétences s'appuient sur le cadre d'évaluation des apprentissages afférent au programme d'activités de l'éducation préscolaire établi par le ministre.

- 30.1.** Les bulletins scolaires de l'enseignement primaire et du premier ou du second cycle de l'enseignement secondaire doivent être conformes à ceux présentés aux annexes V à VII, selon le cas. Ils doivent contenir tous les renseignements figurant à leurs sections 1 à 3 et, s'il s'agit du dernier bulletin de l'année scolaire de l'enseignement primaire ou du premier cycle de l'enseignement secondaire, à leur section 5.

Les résultats de l'élève présentés dans la section 2 de ces bulletins doivent comprendre :

- 1° un résultat détaillé par compétence pour les matières langue d'enseignement, langue seconde et mathématique;
- 2° un résultat détaillé par volet, théorique et pratique, pour les matières obligatoires et à option à caractère scientifique, à l'exclusion de mathématique, telles les sciences et la technologie, et application technologiques et scientifiques;
- 3° un résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe.

À la fin des deux premières étapes de l'année scolaire, les résultats détaillés, dans les matières pour lesquelles de tels résultats sont requis, ne sont détaillés que pour les compétences ou les volets qui ont fait l'objet d'une évaluation.

À la fin de la troisième étape de l'année scolaire, les résultats consistent en un bilan portant sur l'ensemble du programme d'étude, présentant le résultat de l'élève pour les compétences ou les volets des programmes d'études dans les matières identifiées aux paragraphes 1° et 2° du deuxième alinéa ainsi que, pour chaque matière enseignée, son résultat disciplinaire et la moyenne du groupe.

Le dernier bulletin de l'année scolaire comprend en outre le résultat final de l'élève pour les compétences ou les volets des programmes d'études établis par le ministre dans les matières identifiées aux paragraphes 1° et 2° du deuxième alinéa ainsi que le résultat disciplinaire final de l'élève et la moyenne finale du groupe pour chaque matière enseignée. En cas de réussite d'un élève du secondaire, il indique aussi les unités afférentes à ces matières.

- 30.2.** Les résultats présentés à la section 2 des bulletins scolaires de l'enseignement primaire et du premier ou du second cycle de l'enseignement secondaire doivent tous être exprimés en pourcentage. Ils s'appuient sur le cadre d'évaluation des apprentissages afférent aux programmes d'études établis par le ministre ainsi que, conformément à l'article 30.3, sur les épreuves imposées par le ministre ou par la commission scolaire, le cas échéant.

Le résultat final par compétence ou par volet est calculé selon la pondération suivante :

- 20 % pour la première étape ;
- 20 % pour la deuxième étape ;
- 60 % pour la troisième étape.

Le résultat disciplinaire de l'élève et son résultat disciplinaire final sont calculés à partir de la pondération des compétences établie dans le cadre d'évaluation.

- 30.3.** Sous réserve de l'article 34 du présent régime et de l'article 470 de la loi, pour toute épreuve imposée par le ministre, le résultat d'un élève à celle-ci vaut pour 20 % du résultat final de cet élève.

- 30.4.** Toute commission scolaire peut, dans la mesure et aux conditions déterminées par le ministre, exempter de l'application des dispositions relatives aux résultats prévues au présent régime les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et les élèves qui reçoivent des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française.

ANNEXE 2 : Glossaire

Dans le présent document, on entend par :

ATTENTES DE FIN DE CYCLE

Balises sur ce qui est attendu d'un élève à la fin d'un cycle. Ces balises réfèrent tout autant aux savoirs qui sont plus particulièrement mobilisés qu'aux types de situations dans lesquelles ils le sont.

BULLETIN

Instrument d'information pour le parent et l'élève ; il doit les informer sur l'état de développement des compétences en cours de cycle ou d'année.

CADRE D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Instrument prescriptif sur lequel s'appuie l'évaluation. Il indique les critères d'évaluation ainsi que la pondération permettant de constituer le résultat disciplinaire.

CHEMINEMENT SCOLAIRE

Parcours scolaire qui tient compte des caractéristiques et des besoins des élèves et qui favorise un cheminement scolaire progressif et continu.

CLASSEMENT

Étude de la situation de l'élève afin de définir ses besoins particuliers, son intérêt et ses capacités avant de prendre une décision au regard de son passage au cycle suivant. Cette étude permet également de déterminer le suivi pédagogique et éducatif le plus approprié afin d'assurer à l'élève une réussite sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification.

COMPÉTENCES

Mobilisation et utilisation efficaces d'un ensemble de ressources, dont les savoirs (connaissances déclaratives, procédurales et conditionnelles), les savoir-faire (habiletés et habitudes, processus et démarches), et enfin les savoir-être (comportement, attitudes, croyances, etc.). Elle est complexe, c'est-à-dire qu'elle ne peut être réduite à une addition de composantes ; elle est évolutive en ce sens que son enrichissement se poursuit tout au long du parcours scolaire.

- Compétences transversales ou autres compétences : Éléments constitutifs du Programme de formation de l'école québécoise. Quatre compétences devront être évaluées durant le parcours scolaire de l'élève : exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer, travailler en équipe.
- Compétences disciplinaires : Compétences qui sont propres à une discipline scolaire.

CONNAISSANCES

Ensemble de savoirs qui doivent être appris dans une discipline. Les connaissances seront mobilisées pour démontrer les compétences de l'élève dans une discipline.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Repères observables tant pour soutenir le développement de la compétence que pour en juger. Ils sont éclairés par les attentes de fin de cycle.

DIFFÉRENCIATION

Démarche qui permet à l'enseignant de planifier ses interventions en tenant compte des besoins variés de ses élèves.

ÉQUIPE

Divers regroupements retrouvés dans les établissements :

- Équipe disciplinaire : enseignants d'une même discipline (sciences, français, anglais, etc.);
- Équipe-degré : enseignants d'un même degré ou parcours ;
- Équipe-cycle : enseignants d'un même cycle ;
- Équipe-école : ensemble des enseignants, peu importe la discipline et du personnel d'une école.

ÉVALUATION

Processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages, soit des connaissances et des compétences disciplinaires, à partir de données recueillies, analysées et interprétées, en vue de décisions pédagogiques et, le cas échéant, administratives.

FORMES DE DIFFÉRENCIATION

La flexibilité : Souplesse qui permet d'offrir des choix planifiés à l'ensemble des élèves au moment des situations d'apprentissage et d'évaluation.

L'adaptation : Ajustements ou aménagements des situations d'apprentissage et d'évaluation qui ne viennent pas modifier ce qui est évalué.

La modification : Changements dans les situations d'apprentissage et d'évaluation qui touchent aux critères et aux exigences d'évaluation pour un élève ayant des besoins particuliers.

INSTRUMENT D'ÉVALUATION

Outils d'évaluation variés, choisis ou produits par l'enseignant tels qu'une fiche d'autoévaluation, une grille d'évaluation critériée, un journal de bord, une situation d'apprentissage et d'évaluation par exemple.

JUGEMENT

L'enseignant doit se prononcer sur les progrès accomplis pendant l'année. Il porte son jugement à partir des tâches qui ont permis aux élèves de démontrer leurs compétences dans leur globalité, à l'intérieur de situations signifiantes et complexes, qui incitent les élèves à mobiliser des savoirs essentiels dans des contextes variés.

MESURE DE REMÉDIATION

Dispositif pédagogique mis en place après évaluation de l'élève, pour combler des lacunes ou corriger des apprentissages erronés.

MODALITÉ

Contexte et caractéristiques du processus par lequel on mesure le degré d'atteinte des objectifs ainsi que les critères (quand, comment, quoi). Les modalités précisent les conditions d'application de la norme.

NORME

Ensemble de principes, de codes, de règles et de procédures servant de référence.

PASSAGE

Prise de décision au regard de la poursuite des apprentissages de l'élève au cycle suivant.

PROCESSUS D'ÉVALUATION

Processus qui comprend les volets suivants : La planification, la prise d'information, l'interprétation des résultats, le jugement, la décision-action et la communication.

PORTFOLIO

Ensemble de pièces choisies, organisées et commentées démontrant le développement des compétences de l'élève.

PROGRAMME DE FORMATION DE L'ÉCOLE QUÉBÉCOISE (PFEQ)

Programme proposant une approche centrée sur le développement de compétences disciplinaires et transversales comprenant notamment l'acquisition de connaissances déclaratives (faits, notions, règles) procédurales (démarches, processus, savoir-faire) et conditionnelles (stratégies de transfert). Il repose sur l'utilisation de situations d'apprentissage et d'évaluation.

REDOUBLEMENT

Prolongation du cycle, compris comme la poursuite des apprentissages dans une logique de continuité, possible après l'une ou l'autre des années d'études.

RÉGULATION

Procédé lié à l'évaluation, qui consiste, pour l'élève ou pour l'enseignant, à ajuster les actions afin que l'apprentissage puisse progresser.

RÉSULTAT DISCIPLINAIRE

Résultat calculé en fonction de la pondération établie par le MEES pour chacune des trois étapes (20%-20%-60%) en lien avec la pondération fixée pour chaque volet ou compétence disciplinaire.

SAVOIRS ESSENTIELS

Répertoire de ressources indispensables au développement et à l'exercice de la compétence. La maîtrise de ces savoirs s'avère essentielle au développement de la compétence.

SITUATION D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION (SAE)

Situations complexes, intégratives et contextualisées comprenant la réalisation d'activités disciplinaires et transversales diversifiées et significatives. Une SAE est significative si elle rejoint les orientations du Programme de formation de l'école québécoise, touche les centres d'intérêt des élèves et pose des défis à leur portée et permet de mettre en évidence l'utilité des savoirs. Une SAE comportera des suggestions de méthodes de travail et des instruments d'évaluation formative tout au long du processus de réalisation. Les SAE doivent s'inscrire en relation avec les domaines généraux de formation et traiter d'un contenu disciplinaire. Une situation d'apprentissage et d'évaluation incite à l'action sur le réel, où la pensée de chacun s'engage et où la confrontation à la pensée d'autrui permet l'échange des conceptions ou des représentations.

SOUTIEN

Mesures de remédiation appropriées afin de répondre aux besoins particuliers de certains élèves dans le but de favoriser la continuité de leurs apprentissages. Un milieu peut apporter un soutien à l'élève à tout moment jugé opportun et assurément lorsque c'est indiqué au plan d'intervention.

ANNEXE 3 : Questions à se poser

Pour la communication aux parents

- À quelle date la communication autre que le bulletin sera-t-elle remise aux parents?
- Est-ce qu'on souhaite utiliser le même modèle de document utilisé dans l'année précédente?
- Est-ce que ce sera un modèle de type grille à cocher ou plutôt axé sur les commentaires en fonction des besoins?
- Est-ce qu'on souhaite utiliser une banque de commentaires déjà rédigés dans le cadre de cette communication ou sinon des commentaires personnels?

Pour le bulletin en cours d'année

- Comment constituerons-nous les résultats pour la note au bulletin à chacune des étapes de l'année scolaire?
- Avons-nous bien en tête le programme de formation, la progression des apprentissages et le cadre d'évaluation des apprentissages? Quels critères d'évaluation voulons-nous cibler?
- Quelles seront les preuves d'apprentissage que nous souhaitons recueillir? Nos preuves sont-elles pertinentes et suffisantes?
- Quels apprentissages font l'objet d'une évaluation à chacune des étapes selon notre planification?
- Quels moyens et outils utiliserons-nous pour les recueillir (triangulation)?
- Utiliserons-nous une grille, un dossier anecdotique avec des papillons autocollants ou un journal de bord? Où est-ce qu'on va conserver ces preuves d'apprentissage? Quel type de cahier de consignation voulons-nous? Utiliserons-nous un dossier d'évaluation comme un portfolio?
- Y a-t-il des commentaires essentiels à mentionner dans le bulletin par notre équipe?
- Y a-t-il des rétroactions sur les habiletés?
- Avons-nous un système de communication interne afin de connaître les moments pour recueillir une trace. Ainsi, nous pourrions éviter aux élèves d'être en surcharge pour fournir leur preuve d'apprentissage?
- Est-ce qu'il y a un comité dans l'école pour établir un horaire qui répond aux besoins des élèves et des enseignants?

Pour le bulletin en fin d'apprentissage

- Pour le dernier bulletin, ai-je besoin d'une trace supplémentaire?
 - Pour toutes les compétences?
 - Pour tous mes élèves?
- Cette dernière trace doit-elle être obligatoirement une épreuve de synthèse?
- Si je ne donne pas une évaluation de synthèse, ai-je prévu des activités d'apprentissage supplémentaires?
- Si l'épreuve de synthèse est nécessaire, pourquoi est-elle nécessaire? Suis-je en mesure de justifier pédagogiquement cette épreuve?
 - Cette dernière trace, est-elle une preuve d'apprentissage de connaissances ou permet-elle la vérification du développement des compétences?
 - Si l'une des compétences est suffisamment documentée, devrais-je demander une nouvelle trace?
 - Si je donne un examen de fin d'année, ne pas oublier qu'il s'agit d'une trace supplémentaire qui me permet d'effectuer mon jugement professionnel. Il n'est pas obligatoire d'y accorder une pondération.
- Suis-je conscient des différences entre les disciplines et entre les niveaux concernant l'établissement du portrait de développement de compétence?
- De quelle façon vais-je considérer l'évaluation de fin d'année afin de porter un jugement juste et équitable sur le développement des compétences de mes élèves?
 - Quelle pondération (valeur-poids) dans les résultats de la 3^e étape dans le cas de la passation d'une évaluation doit-elle être accordée pour notre jugement professionnel? Et pourquoi une pondération?
 - Est-ce différent pour les matières qui ont une épreuve obligatoire?

Références

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION (2018). *Évaluer pour que ça compte vraiment*, Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2016-2018, Québec, Le Conseil, 95 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2003). *Politique d'évaluation des apprentissages*, Gouvernement du Québec, 67 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2005). *Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages, Guide à l'intention des écoles et des commissions scolaires, Formation générale des jeunes*, Gouvernement du Québec, 49 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2011). *Les choix de notre école à l'heure du bulletin unique*, Gouvernement du Québec, 23 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2011). *Programme de formation de l'école québécoise, Progression des apprentissages au primaire*, Gouvernement du Québec.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2011). *Programme de formation de l'école québécoise, primaire*, Gouvernement du Québec.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2011). *Programme de formation de l'école québécoise, Cadre d'évaluation des apprentissages, 1^{er}, 2^e et 3^e cycles*, Gouvernement du Québec.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2021). *Programme-cycle de l'éducation préscolaire*, Gouvernement du Québec.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2017). *Politique de la réussite éducative*, Gouvernement du Québec, 84 p.

Résumé des normes et modalités aux parents d'élève de 1^{re} année

RÉSUMÉ DES NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION ANNÉE SCOLAIRE 2025 – 2026

1^{re} année

INFORMATIONS GÉNÉRALES		
1^{re} rencontre de parents (Rencontre générale pour le début d'année)	27 août 2025 (à déterminer avec mes collègues)	Heure :
2^e rencontre de parents	20 novembre 2025	Heure : Sur rendez-vous
3^e rencontre de parents	Élèves EHDA, au 2 ^e bulletin	Heure : Sur rendez-vous

1^{re} communication aux parents : 15 octobre

Cette première communication indique de quelle manière votre enfant amorce son année scolaire sur le plan de ses apprentissages et de son comportement.

- **Commentaires généraux sur le plan des apprentissages dans toutes les disciplines** (selon les renseignements disponibles à cette période de l'année) ;
- **Renseignements sur le plan du comportement** (ex. : motivation à apprendre, respect des règles, relations avec les autres, etc.)

3 bulletins			
	1 ^{re} étape (20%)	2 ^e étape (20%)	3 ^e étape (60%)
Durée de l'étape	26 août au 14 novembre 2025	17 novembre 2025 au 27 février 2026	2 mars 2026 au 19 juin 2026
Envoi du bulletin	20 novembre 2025	12 mars 2026	Au plus tard le 10 juillet 2026
Autres compétences (Ces compétences feront l'objet d'un commentaire au bulletin)			
Exercer son jugement critique			X
Organiser son travail			
Savoir communiquer			
Travailler en équipe			

Commentaires sur les apprentissages

Dans chacune des disciplines, un espace est prévu dans les bulletins pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de votre enfant. De plus, différents moyens pourront être utilisés pour favoriser la communication avec vous : annotations dans l'agenda scolaire, travaux envoyés à la maison, présentation du portfolio, etc.

*****Si des changements sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages, nous vous en informons.**

Pour obtenir plus d'informations au sujet de l'évaluation, n'hésitez pas à consulter l'enseignant de votre enfant.

*** Vous trouverez une annexe au bulletin pour vous informer sur le développement de la lecture et de l'écriture de votre enfant.**

Principales évaluations pour la 1^{re} année

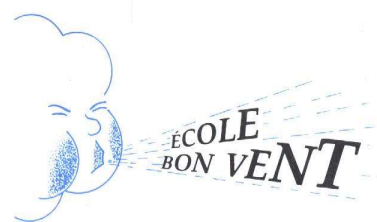
Français 	Planification de l'évaluation	Compétences		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Lire des textes variés et apprécier des œuvres littéraires	50%	X	X	X
		Écrire des textes variés	30%		X	X
		Communiquer oralement	20%		X	X
	Natures des évaluations	Observations de l'enseignant (e), entretiens, compréhensions de lecture, situations d'écriture variées, causerie, etc				
Mathématiques 	Planification de l'évaluation	Compétences		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Résoudre une situation problème	20%		X	X
		Utiliser un raisonnement mathématique	80%	X	X	X
	Natures des évaluations	Situations problèmes, situations d'application, observations de l'enseignant (e), entretiens, etc.				
Anglais 	Planification de l'évaluation	Compétences		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Mobiliser sa compréhension de textes entendus	60%		X	X
		Communiquer oralement en anglais	40%		X	X
	Natures des évaluations	Observations de l'enseignante, productions des élèves, entretiens, etc.				
Culture et citoyenneté québécoise 	Planification de l'évaluation	Compétence		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Explorer une réalité culturelle	100%		X	X
	Natures des évaluations	Observations de l'enseignant(e), échanges, productions des élèves, projets etc.				
Arts plastiques 	Planification de l'évaluation	Compétences		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Réaliser des créations plastiques personnelles et médiatiques	70%		X	X
		Apprécier des œuvres d'art, des objets culturels du patrimoine artistique, des images médiatiques, ses réalisations et celles de ses camarades	30%		X	X
	Natures des évaluations	Créations des élèves, observations de l'enseignant(e), échanges, etc.				
Musique 	Planification de l'évaluation	Compétence		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Inventer des pièces vocales ou instrumentales et interpréter des pièces musicales	70%		X	X
		Apprécier des œuvres musicales, ses réalisations et celles de ses camarades	30%		X	X
	Natures des évaluations	Observations de l'enseignant(e), auditions d'œuvres, interprétations de pièces musicales, productions de pièces vocales ou instrumentales : chant, flûte, percussions ou autres, etc.				
Éducation physique 	Planification de l'évaluation	Compétence		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Agir et interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques Adopter un mode de vie sain et actif	100 %		X	X
	Natures des évaluations	Observations de l'enseignant (e) : performance sportive, cross-country, jeux individuels et d'équipe ; Tests d'habiletés, autoévaluations et évaluations par les pairs, questionnaires, cross-country, etc.				

Bonne année scolaire !

Résumé des normes et modalités aux parents d'élève de 2^e année

RÉSUMÉ DES NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION ANNÉE SCOLAIRE 2025 – 2026

2^e année



INFORMATIONS GÉNÉRALES		
1^{re} rencontre de parents (Rencontre générale pour le début d'année)		
2^e rencontre de parents	20 novembre 2025	Heures : Sur rendez-vous
3^e rencontre de parents	Élèves EHDA, au 2 ^e bulletin	Heures : Sur rendez-vous

1^{re} communication aux parents : octobre 2023

Cette première communication indique de quelle manière votre enfant amorce son année scolaire sur le plan de ses apprentissages et de son comportement.

- **Commentaires généraux sur le plan des apprentissages dans toutes les disciplines** (selon les renseignements disponibles à cette période de l'année) ;
- **Renseignements sur le plan du comportement** (ex. : motivation à apprendre, respect des règles, relations avec les autres, etc.)

3 bulletins

	1 ^{re} étape (20%)	2 ^e étape (20%)	3 ^e étape (60%)
Durée de l'étape	26 août au 14 novembre 2025	17 novembre 2025 au 27 février 2026	2 mars 2026 au 19 juin 2026
Envoi du bulletin	20 novembre 2025	12 mars 2026	Au plus tard le 10 juillet 2026
Autres compétences (Ces compétences feront l'objet d'un commentaire au bulletin)			
Exercer son jugement critique			X
Organiser son travail			
Savoir communiquer			
Travailler en équipe			

Commentaires sur les apprentissages

Dans chacune des disciplines, un espace est prévu dans les bulletins pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de votre enfant. De plus, différents moyens pourront être utilisés pour favoriser la communication avec vous : annotations dans l'agenda scolaire, travaux envoyés à la maison, présentation du portfolio, etc.

*****Si des changements sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages, nous vous en informerons.**

Pour obtenir plus d'informations au sujet de l'évaluation, n'hésitez pas à consulter l'enseignant de votre enfant.

*** Vous trouverez une annexe au bulletin pour vous informer sur le développement de la lecture et de l'écriture de votre enfant.**

Principales évaluations pour la 2^e année

Français 	Planification de l'évaluation	Compétences		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Lire des textes variés et apprécier des œuvres littéraires	50%	X	X	X
		Écrire des textes variés	30%	X	X	X
		Communiquer oralement	20%		X	X
	Natures des évaluations	Observations de l'enseignant (e), entretiens, compréhensions de lecture, situations d'écriture variées, causerie, etc.				
Mathématiques 	Planification de l'évaluation	Compétences		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Résoudre une situation problème	20%		X	X
		Utiliser un raisonnement mathématique	80%	X	X	X
	Natures des évaluations	Situations problèmes, situations d'application, observations de l'enseignant (e), entretiens, etc.				
Anglais 	Planification de l'évaluation	Compétences		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Mobiliser sa compréhension de textes entendus	60%		X	X
		Communiquer oralement en anglais	40%		X	X
	Natures des évaluations	Observations de l'enseignante, productions des élèves, entretiens, etc.				
Culture et citoyenneté québécoise 	Planification de l'évaluation	Compétence		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Explorer une réalité culturelle	100%		X	X
	Natures des évaluations	Observations de l'enseignant(e), échanges, productions des élèves, etc.				
Arts plastiques 	Planification de l'évaluation	Compétences		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Réaliser des créations plastiques personnelles et médiatiques	70%		X	X
		Apprécier des œuvres d'art, des objets culturels du patrimoine artistique, des images médiatiques, ses réalisations et celles de ses camarades	30%		X	X
	Natures des évaluations	Créations des élèves, observations de l'enseignant(e), échanges, etc.				
Musique 	Planification de l'évaluation	Compétence		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Inventer des pièces vocales ou instrumentales et interpréter des pièces musicales	70%		X	X
		Apprécier des œuvres musicales, ses réalisations et celles de ses camarades	30%		X	X
	Natures des évaluations	Observations de l'enseignant(e), auditions d'œuvres, interprétations de pièces musicales, productions de pièces vocales ou instrumentales : chant, flûte, percussions ou autres, etc.				
Éducation physique 	Planification de l'évaluation	Compétence		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Agir et interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques Adopter un mode de vie sain et actif	100 %		X	X
	Natures des évaluations	Observations de l'enseignant (e) : performance sportive, cross-country, jeux individuels et d'équipe ; Tests d'habiletés, autoévaluations et évaluations par les pairs, questionnaires, cross-country, etc.				

Bonne année scolaire !

Résumé des normes et modalités aux parents d'élève de 3^e année

RÉSUMÉ DES NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION ANNÉE SCOLAIRE 2025 – 2026

3^e année



INFORMATIONS GÉNÉRALES		
1 ^{re} rencontre de parents (Rencontre générale pour le début d'année)		Heure :
2 ^e rencontre de parents	20 novembre 2025	Heure : Sur rendez-vous
3 ^e rencontre de parents	Élèves EHDAA, au 2 ^e bulletin	Heure : Sur rendez-vous

1^{re} communication aux parents : octobre 2023

Cette première communication indique de quelle manière votre enfant amorce son année scolaire sur le plan de ses apprentissages et de son comportement.

- **Commentaires généraux sur le plan des apprentissages dans toutes les disciplines** (selon les renseignements disponibles à cette période de l'année) ;
- **Renseignements sur le plan du comportement** (ex. : motivation à apprendre, respect des règles, relations avec les autres, etc.)

3 bulletins

	1 ^{re} étape (20%)	2 ^e étape (20%)	3 ^e étape (60%)
Durée de l'étape	26 août au 14 novembre 2025	17 novembre 2025 au 27 février 2026	2 mars 2026 au 19 juin 2026
Envoi du bulletin	20 novembre 2025	12 mars 2026	Au plus tard le 10 juillet 2026
Autres compétences (Ces compétences feront l'objet d'un commentaire au bulletin)			
Exercer son jugement critique			X
Organiser son travail			
Savoir communiquer			
Travailler en équipe			

Commentaires sur les apprentissages

Dans chacune des disciplines, un espace est prévu dans les bulletins pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de votre enfant. De plus, différents moyens pourront être utilisés pour favoriser la communication avec vous : annotations dans l'agenda scolaire, travaux envoyés à la maison, présentation du portfolio, etc.

*****Si des changements sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages, nous vous en informerons.**

Pour obtenir plus d'informations au sujet de l'évaluation, n'hésitez pas à consulter l'enseignant de votre enfant.

Principales évaluations pour la 3^e année

Français 	Planification de l'évaluation	Compétences		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Lire des textes variés et apprécier des œuvres littéraires	50%	X	X	X
		Écrire des textes variés	30%	X	X	X
		Communiquer oralement	20%		X	X
	Natures des évaluations	Observations de l'enseignant (e), entretiens, compréhensions de lecture, situations d'écriture variées, causerie, etc.				

Mathématiques 	Planification de l'évaluation	Compétences		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Résoudre une situation problème	30%		X	X
		Utiliser un raisonnement mathématique	70%	X	X	X
	Natures des évaluations	Situations problèmes, situations d'application, observations de l'enseignant (e), entretiens, etc.				

Anglais 	Planification de l'évaluation	Compétences		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Interagir oralement en anglais	50%		X	X
		Réinvestir sa compréhension de textes lus et entendus	35%	x		X
		Écrire des textes	15%		x	x
	Natures des évaluations	Observations de l'enseignante, productions des élèves, entretiens, etc.				

Science et technologie 	Planification de l'évaluation	Compétence		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Proposer des explications ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique	100 %	X	X	X
		Mettre à profit les outils, objets et procédés de science et technologie				
	Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et technologie					
	Natures des évaluations	Observations de l'enseignant(e), traces écrites des élèves, productions des élèves (prototype, rapport de laboratoire...), etc.				

Univers social 	Planification de l'évaluation	Compétence		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Lire l'organisation d'une société sur son territoire	100 %	X	X	X
		Interpréter le changement dans une société et sur son territoire				
	S'ouvrir à la diversité des sociétés et de leur territoire					
	Natures des évaluations	Observations de l'enseignant(e), évaluations écrites, productions des élèves, etc.				

Culture et citoyenneté québécoise 	Planification de l'évaluation	Compétence		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Examiner une réalité culturelle	100%		X	X
	Natures des évaluations	Observations de l'enseignant(e), échanges, productions des élèves, etc.				

Arts plastiques 	Planification de l'évaluation	Compétences		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Réaliser des créations plastiques personnelles et médiatiques	70%		X	X
		Apprécier des œuvres d'art, des objets culturels du patrimoine artistique, des images médiatiques, ses réalisations et celles de ses camarades	30%		X	X
	Natures des évaluations	Créations des élèves, observations de l'enseignant(e), échanges, etc.				

Musique 	Planification de l'évaluation	Compétence		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Inventer des pièces vocales ou instrumentales et interpréter des pièces musicales	70%		X	X
		Apprécier des œuvres musicales, ses réalisations et celles de ses camarades	30%		X	X
	Natures des évaluations	Observations de l'enseignant(e), auditions d'œuvres, interprétations de pièces musicales, productions de pièces vocales ou instrumentales : chant, flûte, percussions ou autres, etc.				

Éducation physique 	Planification de l'évaluation	Compétence		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Agir et interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques	100 %		X	X
	Adopter un mode de vie sain et actif					
	Natures des évaluations	Observations de l'enseignant (e) : performance sportive, cross-country, jeux individuels et d'équipe ; Tests d'habiletés, autoévaluations et évaluations par les pairs, questionnaires, cross-country, etc.				

Bonne année scolaire !

Résumé des normes et modalités aux parents d'élève de 4^e année

RÉSUMÉ DES NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION ANNÉE SCOLAIRE 2025 – 2026

4^e année



INFORMATIONS GÉNÉRALES		
1 ^{re} rencontre de parents (Rencontre générale pour le début d'année)		Heure :
2 ^e rencontre de parents	20 novembre 2025	Heure : Sur rendez-vous
3 ^e rencontre de parents	Élèves EHDA, au 2 ^e bulletin	Heure : Sur rendez-vous

1 ^{re} communication aux parents : pour le 15 octobre
Cette première communication indique de quelle manière votre enfant amorce son année scolaire sur le plan de ses apprentissages et de son comportement. Uniquement des commentaires généraux sont fournis : - sur le plan des apprentissages dans toutes les disciplines (selon les renseignements disponibles à cette période de l'année) - sur le plan du comportement (ex. : motivation à apprendre, respect des règles, relations avec les autres, etc.).

3 bulletins			
	1 ^{re} étape (20%)	2 ^e étape (20%)	3 ^e étape (60%)
Durée de l'étape	26 août au 14 novembre 2025	17 novembre 2025 au 27 février 2026	2 mars 2026 au 19 juin 2026
Envoi du bulletin	20 novembre 2025	12 mars 2026	Au plus tard le 10 juillet 2026
Autres compétences (Ces compétences feront l'objet d'un commentaire au bulletin)			
Exercer son jugement critique			X
Organiser son travail			
Savoir communiquer			
Travailler en équipe			

Épreuves obligatoires ministérielles	
Lecture	Écriture
4 et 5 juin 2026	9, 10 et 11 juin 2026
Ces épreuves constituent 20 % du résultat final de l'élève en lecture et en écriture.	

Absence à une épreuve obligatoire ministérielle	
Absence autorisée Voici les motifs reconnus qui peuvent justifier l'absence de votre enfant à une épreuve obligatoire du ministère : ○ Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale ○ Décès ou mariage d'un proche parent ○ Convocation d'un tribunal ○ Participation à une compétition sportive d'envergure (la participation de votre enfant doit être autorisée par le coordonnateur de la sanction des études du CSSCS) Une pièce justificative devra être fournie à la direction de l'école (conservée au dossier de votre enfant). *Lorsque l'absence est motivée par un motif reconnu, votre enfant ne sera pas pénalisé et il n'aura pas à refaire une épreuve à une date ultérieure. Le résultat final sera composé en totalité des résultats pondérés des deux étapes.	Absence non autorisée Lorsque l'absence n'est pas basée sur un motif reconnu, par exemple un voyage, votre enfant sera déclaré absent et il obtiendra 0 à l'épreuve obligatoire. *Il est à noter qu'aucune autre épreuve ne sera administrée.

Commentaires sur les apprentissages

Dans chacune des disciplines, un espace est prévu dans les bulletins pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de votre enfant. De plus, différents moyens pourront être utilisés pour favoriser la communication avec vous : annotations dans l'agenda scolaire, travaux envoyés à la maison, présentation du portfolio, etc.

***Si des changements sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages, nous vous en informerons.

Pour obtenir plus d'informations au sujet de l'évaluation, n'hésitez pas à consulter l'enseignant de votre enfant.

Principales évaluations pour la 4^e année

Français 	Planification de l'évaluation	Compétences		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Lire des textes variés et apprécier des œuvres littéraires	50%	X	X	X
		Écrire des textes variés	30%	X	X	X
		Communiquer oralement	20%		X	X
	Natures des évaluations	Observations de l'enseignant (e), entretiens, compréhensions de lecture, situations d'écriture variées, causerie, etc.				

Mathématiques 	Planification de l'évaluation	Compétences		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape	
		Résoudre une situation problème	30%		X	X	
		Utiliser un raisonnement mathématique	70%	X	X	X	
	Natures des évaluations	Situations problèmes, situations d'application, observations de l'enseignant (e), entretiens, etc.					

Anglais 	Planification de l'évaluation	Compétences		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Interagir oralement en anglais	50%		X	X
		Réinvestir sa compréhension de textes lus et entendus	35%	x		X
		Écrire des textes	15%		x	x
	Natures des évaluations	Observations de l'enseignante, productions des élèves, entretiens, etc.				

Science et technologie 	Planification de l'évaluation	Compétence		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Proposer des explications ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique	100 %	X	X	X
		Mettre à profit les outils, objets et procédés de science et technologie				
	Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et technologie					
Natures des évaluations	Observations de l'enseignant(e), traces écrites des élèves, productions des élèves (prototype, rapport de laboratoire...), etc.					

Univers social 	Planification de l'évaluation	Compétence		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Lire l'organisation d'une société sur son territoire	100 %	X	X	X
		Interpréter le changement dans une société et sur son territoire				
	S'ouvrir à la diversité des sociétés et de leur territoire					
Natures des évaluations	Observations de l'enseignant(e), évaluations écrites, productions des élèves, etc.					

Culture et citoyenneté québécoise 	Planification de l'évaluation	Compétence		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape	
		Examiner une réalité culturelle	100%		X	X	
	Natures des évaluations	Observations de l'enseignant(e), échanges, productions des élèves, etc.					

Arts plastiques 	Planification de l'évaluation	Compétences		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape	
		Réaliser des créations plastiques personnelles et médiatiques	70%	X	X	X	
		Apprécier des œuvres d'art, des objets culturels du patrimoine artistique, des images médiatiques, ses réalisations et celles de ses camarades	30%	X	X	X	
	Natures des évaluations	Créations des élèves, observations de l'enseignant(e), échanges, etc.					

Musique 	Planification de l'évaluation	Compétence		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape	
		Inventer des pièces vocales ou instrumentales et interpréter des pièces musicales	70%		X	X	
		Apprécier des œuvres musicales, ses réalisations et celles de ses camarades	30%		X	X	
	Natures des évaluations	Observations de l'enseignant(e), auditions d'œuvres, interprétations de pièces musicales, productions de pièces vocales ou instrumentales : chant, flûte, percussions ou autres, etc.					

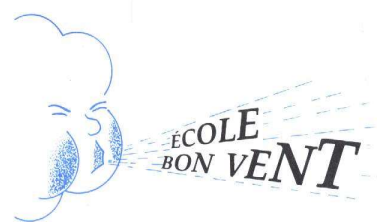
Éducation physique 	Planification de l'évaluation	Compétence		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Agir et interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques	100 %		X	X
	Adopter un mode de vie sain et actif					
	Natures des évaluations	Observations de l'enseignant (e) : performance sportive, cross-country, jeux individuels et d'équipe; Tests d'habiletés, autoévaluations et évaluations par les pairs, questionnaires, cross-country, etc.				

Bonne année scolaire !

Résumé des normes et modalités aux parents d'élève de 5^e année

RÉSUMÉ DES NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION ANNÉE SCOLAIRE 2025 – 2026

5^e année



INFORMATIONS GÉNÉRALES		
1^{re} rencontre de parents (Rencontre générale pour le début d'année)		Heure :
2^e rencontre de parents	20 novembre 2025	Heure : Sur rendez-vous
3^e rencontre de parents	Élèves EHDA, au 2 ^e bulletin	Heure : Sur rendez-vous

1 ^{re} communication aux parents : pour le 15 octobre
Cette première communication indique de quelle manière votre enfant amorce son année scolaire sur le plan de ses apprentissages et de son comportement. Uniquement des commentaires généraux sont fournis : - sur le plan des apprentissages dans toutes les disciplines (selon les renseignements disponibles à cette période de l'année) - sur le plan du comportement (ex. : motivation à apprendre, respect des règles, relations avec les autres, etc.).

3 bulletins			
	1 ^{re} étape (20%)	2 ^e étape (20%)	3 ^e étape (60%)
Durée de l'étape	26 août au 14 novembre 2025	17 novembre 2025 au 27 février 2026	2 mars 2026 au 19 juin 2026
Envoi du bulletin	20 novembre 2025	12 mars 2026	Au plus tard le 10 juillet 2026
Autres compétences (Ces compétences feront l'objet d'un commentaire au bulletin)			
Exercer son jugement critique			X
Organiser son travail			
Savoir communiquer			
Travailler en équipe			

Commentaires sur les apprentissages

Dans chacune des disciplines, un espace est prévu dans les bulletins pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de votre enfant. De plus, différents moyens pourront être utilisés pour favoriser la communication avec vous : annotations dans l'agenda scolaire, travaux envoyés à la maison, présentation du portfolio, etc.

*****Si des changements sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages, nous vous en informerons.**

Pour obtenir plus d'informations au sujet de l'évaluation, n'hésitez pas à consulter l'enseignant de votre enfant.

Principales évaluations pour la 5^e année

Français 	Planification de l'évaluation	Compétences		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Lire des textes variés et apprécier des œuvres littéraires	40%	X	X	X
		Écrire des textes variés	40%	X	X	X
		Communiquer oralement	20%		X	X
	Natures des évaluations	Observations de l'enseignant (e), entretiens, compréhensions de lecture, situations d'écriture variées, causerie, etc.				

Mathématiques 	Planification de l'évaluation	Compétences		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Résoudre une situation problème	30%		X	X
		Utiliser un raisonnement mathématique	70%	X	X	X
	Natures des évaluations	Situations problèmes, situations d'application, observations de l'enseignant (e), entretiens, etc.				

Anglais 	Planification de l'évaluation	Compétences		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Interagir oralement en anglais	45%		X	X
		Réinvestir sa compréhension de textes lus et entendus	35%	x		X
		Écrire des textes	20%		x	x
	Natures des évaluations	Observations de l'enseignante, productions des élèves, entretiens, etc.				

Science et technologie 	Planification de l'évaluation	Compétence		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Proposer des explications ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique	100 %	X	X	X
		Mettre à profit les outils, objets et procédés de science et technologie				
	Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et technologie					
Natures des évaluations	Observations de l'enseignant(e), traces écrites des élèves, productions des élèves (prototype, rapport de laboratoire...), etc.					

Univers social 	Planification de l'évaluation	Compétence		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Lire l'organisation d'une société sur son territoire	100%	X	X	X
		Interpréter le changement dans une société et sur son territoire				
	S'ouvrir à la diversité des sociétés et de leur territoire					
Natures des évaluations	Observations de l'enseignant(e), évaluations écrites, productions des élèves, etc.					

Culture et citoyenneté québécoise 	Planification de l'évaluation	Compétence		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Réfléchir de façon critique sur une réalité culturelle	100%		X	X
	Natures des évaluations	Observations de l'enseignant(e), échanges, productions des élèves, etc.				

Arts plastiques 	Planification de l'évaluation	Compétences		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Réaliser des créations plastiques personnelles et médiatiques	70%	X	X	X
		Apprécier des œuvres d'art, des objets culturels du patrimoine artistique, des images médiatiques, ses réalisations et celles de ses camarades	30%		X	X
	Natures des évaluations	Créations des élèves, observations de l'enseignant(e), échanges, etc.				

Musique 	Planification de l'évaluation	Compétence		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Inventer des pièces vocales ou instrumentales et interpréter des pièces musicales	70%		X	X
		Apprécier des œuvres musicales, ses réalisations et celles de ses camarades	30%		X	X
	Natures des évaluations	Observations de l'enseignant(e), auditions d'œuvres, interprétations de pièces musicales, productions de pièces vocales ou instrumentales : chant, flûte, percussions ou autres, etc.				

Éducation physique 	Planification de l'évaluation	Compétence		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Agir et interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques	100 %		X	X
	Natures des évaluations	Observations de l'enseignant (e) : performance sportive, cross-country, jeux individuels et d'équipe ; Tests d'habiletés, autoévaluations et évaluations par les pairs, questionnaires, cross-country, etc.				

Bonne année scolaire !

Résumé des normes et modalités aux parents d'élève de 6^e année

RÉSUMÉ DES NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION ANNÉE SCOLAIRE 2025 – 2026



6^e année

INFORMATIONS GÉNÉRALES		
1^{re} rencontre de parents (Rencontre générale pour le début d'année)		Heure :
2^e rencontre de parents	20 novembre 2025	Heure : Sur rendez-vous
3^e rencontre de parents	Élèves EHDAA, au 2 ^e bulletin	Heure : Sur rendez-vous

1 ^{re} communication aux parents : pour le 15 octobre
Cette première communication indique de quelle manière votre enfant amorce son année scolaire sur le plan de ses apprentissages et de son comportement. Uniquement des commentaires généraux sont fournis : - sur le plan des apprentissages dans toutes les disciplines (selon les renseignements disponibles à cette période de l'année) - sur le plan du comportement (ex. : motivation à apprendre, respect des règles, relations avec les autres, etc.).

3 bulletins			
	1 ^{re} étape (20%)	2 ^e étape (20%)	3 ^e étape (60%)
Durée de l'étape	26 août au 14 novembre 2025	17 novembre 2025 au 27 février 2026	2 mars 2026 au 19 juin 2026
Envoi du bulletin	20 novembre 2025	12 mars 2026	Au plus tard le 10 juillet 2026
Autres compétences (Ces compétences feront l'objet d'un commentaire au bulletin)			
Exercer son jugement critique			X
Organiser son travail			
Savoir communiquer			
Travailler en équipe			

Épreuves obligatoires ministérielles		
Lecture	Écriture	Mathématique
2-3 juin 2026	4 et 5 juin 2026	10-11-12 juin 2026
Ces épreuves constituent 20 % du résultat final de l'élève en lecture et en écriture.		

Absence à une épreuve obligatoire ministérielle	
Absence autorisée Voici les motifs reconnus qui peuvent justifier l'absence de votre enfant à une épreuve obligatoire du ministère : - Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale - Décès ou mariage d'un proche parent - Convocation d'un tribunal - Participation à une compétition sportive d'envergure (la participation de votre enfant doit être autorisée par le coordonnateur de la sanction des études du CSSCS) Une pièce justificative devra être fournie à la direction de l'école (conservée au dossier de votre enfant). *Lorsque l'absence est motivée par un motif reconnu, votre enfant ne sera pas pénalisé et il n'aura pas à refaire une épreuve à une date ultérieure. Le résultat final sera composé en totalité des résultats pondérés des deux étapes.	Absence non autorisée Lorsque l'absence n'est pas basée sur un motif reconnu, par exemple un voyage, votre enfant sera déclaré absent et il obtiendra 0 à l'épreuve obligatoire. *Il est à noter qu'aucune autre épreuve ne sera administrée.

Commentaires sur les apprentissages

Dans chacune des disciplines, un espace est prévu dans les bulletins pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de votre enfant. De plus, différents moyens pourront être utilisés pour favoriser la communication avec vous : annotations dans l'agenda scolaire, travaux envoyés à la maison, présentation du portfolio, etc.

***Si des changements sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages, nous vous en informerons.
 Pour obtenir plus d'informations au sujet de l'évaluation, n'hésitez pas à consulter l'enseignant de votre enfant.

Principales évaluations pour la 6^e année

Français 	Planification de l'évaluation	Compétences		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Lire des textes variés et apprécier des œuvres littéraires	40%	X	X	X
		Écrire des textes variés	40%	X	X	X
		Communiquer oralement	20%		X	X
	Natures des évaluations	Observations de l'enseignant (e), entretiens, compréhensions de lecture, situations d'écriture variées, causerie, etc.				

Mathématiques 	Planification de l'évaluation	Compétences		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Résoudre une situation problème	30%		X	X
		Utiliser un raisonnement mathématique	70%	X	X	X
	Natures des évaluations	Situations problèmes, situations d'application, observations de l'enseignant (e), entretiens, etc.				

Anglais 	Planification de l'évaluation	Compétences		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Interagir oralement en anglais	45%		X	X
		Réinvestir sa compréhension de textes lus et entendus	35%	x		X
		Écrire des textes	20%		x	x
	Natures des évaluations	Observations de l'enseignante, productions des élèves, entretiens, etc.				

Science et technologie 	Planification de l'évaluation	Compétence		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Proposer des explications ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique	100 %	X	X	X
		Mettre à profit les outils, objets et procédés de science et technologie				
	Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et technologie					
Natures des évaluations	Observations de l'enseignant(e), traces écrites des élèves, productions des élèves (prototype, rapport de laboratoire...), etc.					

Univers social 	Planification de l'évaluation	Compétence		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Lire l'organisation d'une société sur son territoire	100%	X	X	X
		Interpréter le changement dans une société et sur son territoire				
	S'ouvrir à la diversité des sociétés et de leur territoire					
Natures des évaluations	Observations de l'enseignant(e), évaluations écrites, productions des élèves, etc.					

Culture et citoyenneté québécoise 	Planification de l'évaluation	Compétence		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Réfléchir de façon critique sur une réalité culturelle	100%		X	X
	Natures des évaluations	Observations de l'enseignant(e), échanges, productions des élèves, etc.				

Arts plastiques 	Planification de l'évaluation	Compétences		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Réaliser des créations plastiques personnelles et médiatiques	70%	X	X	X
		Apprécier des œuvres d'art, des objets culturels du patrimoine artistique, des images médiatiques, ses réalisations et celles de ses camarades	30%		X	X
	Natures des évaluations	Créations des élèves, observations de l'enseignant(e), échanges, etc.				

Musique 	Planification de l'évaluation	Compétence		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Inventer des pièces vocales ou instrumentales et interpréter des pièces musicales	70%		X	X
		Apprécier des œuvres musicales, ses réalisations et celles de ses camarades	30%		X	X
	Natures des évaluations	Observations de l'enseignant(e), auditions d'œuvres, interprétations de pièces musicales, productions de pièces vocales ou instrumentales : chant, flûte, percussions ou autres, etc.				

Éducation physique 	Planification de l'évaluation	Compétence		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
		Agir et interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques	100 %		X	X
		Adopter un mode de vie sain et actif				
	Natures des évaluations	Observations de l'enseignant (e) : performance sportive, cross-country, jeux individuels et d'équipe ; Tests d'habiletés, autoévaluations et évaluations par les pairs, questionnaires, cross-country, etc.				

Bonne année scolaire!

Exemples de grilles CSS de la Côte-du-Sud

Depuis quelques années, une COP en évaluation a été mise en place afin de réfléchir sur l'évaluation. À la suite de plusieurs rencontres, l'équipe a fait consensus sur la grille suivante. Les réflexions continuent et les milieux continuent également de réfléchir afin de se donner une vision et une compréhension commune sur l'évaluation et le jugement professionnel à exercer lors de l'établissement de la note au bulletin.

Niveau de compétence		Cotes	Notes
Marquée	L'élève atteint la cible de façon remarquable.	A+	100 %
		A	95 %
		A-	90 %
Assurée	L'élève atteint la cible de façon satisfaisante.	B+	85 %
		B	80 %
		B-	75 %
Acceptable	L'élève atteint la cible de façon acceptable.	C+	70 %
		C	65 %
		C-	60 %
Peu développée	L'élève atteint la cible de façon Insatisfaisante.	D+	55 %
		D	50 %
		D-	45 %

Notre milieu s'est inspiré des travaux de la COP et ont décidé d'expérimenter une nouvelle grille à partir de l'analogie de la montagne



Notre objectif avec cette grille : Permettre aux élèves de progresser grâce à **des commentaires axés sur ses forces et ses défis et à un visuel simple**. Rappelons-nous que les élèves partent tous à la base d'une montagne et qu'ils font l'ascension au fur et à mesure qu'ils développent leur compétence.

Une cote E (ou 45 %), compétence pas encore développée, c'est que l'élève n'est pas au pied de la bonne montagne.

- 1^{er} drapeau : compétence amorcée, mais difficile à développer (*Il n'a pas encore commencé à escalader la montagne, mais il sait où il doit aller!*)
- 2^e drapeau : compétence minimalement développée (*Il a atteint le 2^e drapeau, c'est acceptable.*)
- 3^e drapeau : compétence développée (*C'est ce qui est attendu de lui : atteindre le 3^e drapeau, la vue est belle!*)
- 4^e drapeau : compétence très bien développée (*Il a atteint le 4^e et dernier drapeau, la vue est belle aussi!*)

Il est fort probable que cette grille évolue tout au long de l'année à la suite de nos expériences et de vos commentaires constructifs.

Ne répond pas encore aux attentes	Répond minimalement aux attentes	Satisfait aux attentes	Satisfait clairement aux attentes
Entre 45% et 59%	Entre 60% et 74%	Entre 75% et 100%	

Une version est disponible pour les enseignants uniquement :

Pas encore acquis Entre 45% et 59%			En voie d'acquisition Entre 60% et 74%			Acquis Entre 75% et 100%					
E	D		C			B			A		
	D	D+	C-	C	C+	B-	B	B+	A-	A	A+
45	50	55	60	65	70-74	75	80	85	90	95	100

Modèle de lettre aux parents – utilisation d'une nouvelle grille

Lien vers la lettre : [cliquez ici](#)

Calendrier des communications officielles – parents

REMISE DES COMMUNICATIONS OFFICIELLES		
VOUS POUVEZ VOIR LE BULLETIN DE VOS ENFANTS EN ACCEDANT AU PORTAIL		
COMMUNICATION	DATE	COMMENTAIRES
1^{re} communication Max. 15 octobre	15 octobre	Copie courriel remise aux parents et déposée sur le Portail Commentaires sur les apprentissages et le comportement de votre enfant.
Bulletin étape 1 Max. 21 novembre	20 novembre	Copie courriel remise aux parents et déposée sur le Portail Résultats aux compétences choisies Commentaires sur les apprentissages et le comportement de votre enfant Rencontre de parents
Bulletin étape 2 Max. 20 mars	12 mars	Copie courriel remise aux parents et déposée sur le Portail Résultats aux compétences choisies Commentaires sur les apprentissages et le comportement de votre enfant Rencontre de parents sur rendez-vous
Bulletin étape 3 Max. 10 juillet	Au plus tard le 10 juillet 2026	Copie courriel remise aux parents et déposée sur le Portail Comprend le bilan des apprentissages, c'est-à-dire le résultat final de chaque compétence Décision de passage

CALENDRIER DES ETAPES		
Étape 1	20 %	26 août au 13 novembre
Étape 2	20 %	17 novembre au 27 février
Étape 3	60 %	2 mars au 19 juin

Pondération des compétences – enseignants - parents

Résumé des principales évaluations des apprentissages au cours de l'année scolaire				
Éducation préscolaire	Domaines et compétences		Nature des traces en cours d'année	
	Physique et moteur : Accroître son développement physique et moteur Affectif : Construire sa conscience de soi Social : Vivre des relations harmonieuses avec les autres Langagier : Communiquer à l'oral et à l'écrit Cognitif : Découvrir le monde qui l'entoure		- Observations de l'enseignant(e) - Entretiens - Tâches, jeux, dessins, etc. - Ateliers	
Disciplines	Compétences	Cycles		Nature des évaluations en cours d'année
		1 ^{er} et 2 ^e	3 ^e	
Français, langue d'enseignement	Lire	50%	40 %	- Observations de l'enseignant(e) et entretiens - Compréhensions de lecture - Situations d'écriture variées - Épreuves obligatoires du ministère en 4^e et en 6^e année (20 % du résultat final de la compétence)
	Écrire	30%	40%	
	Communiquer	20%	20%	
Mathématique	Compétences	1 ^{er}	2 ^e et 3 ^e	- Situations problèmes - Situations d'application - Observations de l'enseignant(e) et entretiens - Épreuves du ministère en 6^e année (20% du résultat final de la compétence)
	Résoudre	20%	30%	
	Raisonner	80%	70%	
Science et technologie	Compétences	2 ^e et 3 ^e		- Observations de l'enseignant(e) - Traces écrites des élèves - Productions des élèves (prototype, rapport de laboratoire, etc.)
	Proposer des explications ou des solutions Mettre à profit les outils, objets et procédés Communiquer	100%		
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	Compétences	2 ^e et 3 ^e		- Observations de l'enseignant(e) - Évaluations écrites - Productions des élèves
	Lire l'organisation Interpréter le changement S'ouvrir à la diversité	100%		
Arts plastiques	Compétences	Tous les cycles		- Créations des élèves - Observations de l'enseignant(e) - Échanges
	Réaliser des créations	70%		
	Apprécier des œuvres, ses réalisations et celles de ses camarades	30%		
Musique	Compétences	Tous les cycles		- Observations de l'enseignante - Auditions d'œuvres et interprétations de pièces - Productions sonores: chant, flûte, percussions ou autres
	Inventer des pièces vocales ou instrumentales et interpréter des pièces musicales	70%		
	Apprécier des œuvres musicales, ses réalisations et celles de ses camarades	30%		
Éthique et culture religieuse ou CCQ	Compétences	Tous les cycles		- Observations de l'enseignant(e) - Échanges - Productions des élèves
	Éthique et dialogue	50%		
	Culture religieuse et dialogue	50%		
Anglais, langue seconde	Compétences	1 ^{er}		1 ^{er} cycle
	Comprendre des textes entendus	60%		- Observations de l'enseignante - Productions des élèves - Entretiens
	Communiquer	40%		
	Compétences	2 ^e	3 ^e	
	Interagir	50%	45%	- Observations de l'enseignante - Productions et traces écrites des élèves - Entretiens et évaluations orales et écrites - Épreuves du centre de services scolaire en 6^e année
	Réinvestir	35%	35%	
Écrire	15%	20%		
Éducation physique	Compétences	Tous les cycles		- Observations de l'enseignant (performance sportive, cross-country, jeux individuels et d'équipe) - Tests d'habiletés; autoévaluations et évaluations par les pairs - Questionnaires - Cross-country
	Agir et interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques Adopter un mode de vie sain et actif	100%		

COMMENTAIRES SUR CERTAINES COMPÉTENCES

Lors de la remise du bulletin de l'étape 3, des commentaires sur au moins une des quatre compétences génériques seront transmis aux parents.

Compétences	
☐	Travailler en équipe
☐	Organiser son travail
☒	Exercer son jugement critique
☐	Savoir communiquer

Informations relatives aux épreuves obligatoires ministérielles - parents

INFORMATIONS DIVERSES CONCERNANT LES NORMES ET MODALITES

Épreuves du MEQ

Session d'examen de janvier 2025

La session d'examen de janvier 2025 est constituée des épreuves suivantes.

Enseignement primaire

13 janvier

Français, langue d'enseignement, fin du 3^e cycle du primaire
Lecture – Texte littéraire, 014-630

14 janvier

Français, langue d'enseignement, fin du 3^e cycle du primaire
Lecture – Texte courant, 014-630

15 et 16 janvier

Français, langue d'enseignement, fin du 3^e cycle du primaire
Écriture, 014-620

21, 22 et 23 janvier

Mathématique, fin du 3^e cycle du primaire
022-610

Session d'examen de mai et juin 2025

La session d'examen des mois de mai et juin 2025 est constituée des épreuves suivantes.

Enseignement primaire

2 juin

Français, langue d'enseignement, fin du 3^e cycle du primaire
Lecture – Texte littéraire, 014-630

3 juin

Français, langue d'enseignement, fin du 3^e cycle du primaire
Lecture – Texte courant, 014-630

4 et 5 juin

Français, langue d'enseignement, fin du 3^e cycle du primaire
Écriture, 014-620

4 et 5 juin

Français, langue d'enseignement, fin du 2^e cycle du primaire
Lecture, 014-430

9, 10 et 11 juin

Français, langue d'enseignement, fin du 2^e cycle du primaire
Écriture, 014-420

ABSENCE MOTIVÉE

Voici les motifs reconnus qui peuvent justifier l'absence d'un élève à une épreuve obligatoire. Les parents doivent fournir une pièce justificative :

- Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale
- Décès ou mariage d'un proche parent
- Convocation d'un tribunal
- Participation à une compétition sportive d'envergure préalablement autorisée par le coordonnateur de la sanction des études en formation générale des jeunes de la Direction de la sanction des études

Lorsque l'absence est motivée par un motif reconnu, l'élève ne doit pas être pénalisé et il n'est pas nécessaire de lui administrer une épreuve à une date ultérieure. Le résultat final est composé en totalité des résultats pondérés des 3 étapes.

ABSENCE NON MOTIVÉE

Lorsque l'absence n'est pas basée sur un motif reconnu, par exemple un voyage à la date prévue à l'horaire officiel, l'élève doit être déclaré absent. Le résultat de l'élève à l'épreuve correspond à 0.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- **En cas d'absence des élèves qui partent en voyage avec leurs parents pendant la période scolaire :** Aucune préparation ne sera remise aux parents avant le départ. Les élèves accompagnés de leurs parents devront reprendre le travail jugé pertinent par l'enseignant au retour.
- Les enseignants recueillent et consignent **de façon continue** des données pour évaluer l'acquisition et la mobilisation des connaissances pour l'ensemble des disciplines.
- Le **jugement** de l'enseignant (**note au bulletin**) porte sur un ensemble de tâches qui tiennent compte du rendement de l'élève, de la complexité des tâches et du soutien apporté.
- Le **seuil de réussite** est fixé à **60 %** pour chaque matière. Un suivi particulier sera assuré aux élèves présentant des difficultés (récupération, sous-groupe, plan d'action, plan d'intervention, etc.).
- La responsabilité de la **décision de passage** relève de la **direction d'école**.
- La **décision finale liée** au cheminement scolaire de l'élève sera transmise aux parents **en juin**.

Calendrier des communications – Procédures enseignant

Communications	Modalités	Dates	
Première communication	Copie courriel remise aux parents et déposée sur le Portail	Début de l'étape: 26 août 2025	Nombre de jours avant la 1 ^{re} communication: 34 jours
	Remise de la communication aux parents au plus tard le 15 octobre		
	La 1 ^{re} communication doit inclure des commentaires sur les apprentissages dans toutes les disciplines et le comportement de l'élève. Aucun résultat n'est transmis à ce moment.	Date limite pour compléter Mosaïk : 10 octobre 2025 à 16 h	
	Confirmer au secrétariat par courriel que tout est terminé	Date de remise de la communication : 15 octobre 2025	
Bulletin Étape 1	Copie courriel remise aux parents et déposée sur le Portail	Début de l'étape: 26 août 2025	Nombre de jours de l'étape: 54 jours
	Remise du 1 ^{er} bulletin aux parents au plus tard le 20 novembre	Fin de l'étape : 14 novembre 2025	
	Voir les compétences ciblées : Annexe X	Date limite pour compléter Mosaïk : 14 novembre 2025 à 16 h	
	Valeur de l'étape 20%	Date de remise du 1 ^{er} bulletin : 20 novembre	
	Confirmer au secrétariat par courriel que tout est terminé	Date de la rencontre de parents : 20 novembre en soirée et possibilité de tenir quelques rencontres le 17 novembre ou d'autres périodes de disponibilité de l'enseignant.	
Bulletin Étape 2	Copie courriel remise aux parents et déposée sur le Portail	Début de l'étape: 17 novembre	Nombre de jours de l'étape: 60 jours
	Remise du 2 ^e bulletin aux parents au plus tard le 20 mars	Fin de l'étape : 27 février	
	Voir les compétences ciblées : Annexe X	Date limite pour compléter Mosaïk : 6 mars 2026 à 16 h	
	Valeur de l'étape 20%	Date de remise du 2 ^e bulletin : 12 mars	
	Confirmer au secrétariat par courriel que tout est terminé	Date de la rencontre de parents : À déterminer par l'enseignant	
Bulletin Étape 3	Copie courriel remise aux parents et déposée sur le Portail	Début de l'étape: 2 mars	Nombre de jours de l'étape: 66 jours
	Remise du 3 ^e bulletin aux parents au plus tard le 10 juillet	Fin de l'étape : 19 juin	
	Voir les compétences ciblées : Annexe X	Date limite pour compléter Mosaïk : 19 juin 2026 à 16 h	
	Valeur de l'étape 60%	Date de remise du 3 ^e bulletin : Au plus tard le 10 juillet 2026	
	Confirmer au secrétariat par courriel que tout est terminé		

Procédures enseignant pour les compétences

Disciplines	Compétences Libellé du bulletin	Pondération des compétences			Commentaires
		1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	
Français	Lire	50%	50%	40%	Obligation d'un résultat disciplinaire aux 1 ^{er} et 2 ^e bulletins (choix de compétences par l'enseignant). Minimalement chaque compétence est évaluée deux fois dans l'année. Obligation d'un résultat à toutes les compétences au 3 ^e bulletin.
	Écrire	30%	30%	40%	
	Communiquer oralement	20%	20%	20%	
Mathématique	Résoudre une situation problème	20%	30%	30%	
	Utiliser un raisonnement mathématique	80%	70%	70%	
Anglais	Comprendre des textes entendus	60%	---	---	
	Comprendre des textes lus et entendus	---	35%	35%	
	Écrire des textes	---	15%	20%	
	Communiquer oralement en anglais	40%	50%	45%	
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	Lire, interpréter et s'ouvrir à la diversité		100%		Une seule note est entrée sur le bulletin. Obligation d'un résultat aux 3 bulletins.
Sciences et technologie	Proposer des solutions, mettre à profit et communiquer		100%		Une seule note est entrée sur le bulletin. Obligation d'un résultat aux 3 bulletins.
Culture et citoyenneté québécoise	Explorer des réalités culturelles	100%			Une seule note est entrée sur le bulletin. Possibilité de ne pas évaluer les deux compétences au 1 ^{er} ou au 2 ^e bulletin.
	Examiner des réalités culturelles		100%		
	Réfléchir de façon critique sur des réalités culturelles			100%	
Arts plastiques	Réaliser des créations plastiques personnelles et médiatiques (70%)	100%			Deux notes à entrer dans Mosaïk pour une note sur le bulletin. Possibilité de ne pas évaluer les deux compétences au 1 ^{er} ou au 2 ^e bulletin.
	Apprécier (30%)				
Musique	Inventer et interpréter (70%)	100%			
	Apprécier (30%)				
Éducation physique	Agir, interagir et adopter	100%			Une seule note est entrée sur le bulletin. Possibilité de ne pas évaluer les compétences au 1 ^{er} ou au 2 ^e bulletin.

PONDÉRATION (%) DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

POUR L'ENSEMBLE DES DISCIPLINES

- Pondération des tâches permettant de vérifier l'acquisition, la compréhension et application des connaissances :

Pourcentage retenu par cycle :

Premier cycle : 0 %

Deuxième cycle : 0 %

Troisième cycle : 0 %

- Pondération des tâches permettant de vérifier la mobilisation des connaissances (compétence) :

Pourcentage retenu par cycle:

Premier cycle : 100 %

Deuxième cycle : 100 %

Troisième cycle : 100 %

Formulaire de consignation : communications, observations et interventions

FORMULAIRE DE CONSIGNATION DES COMMUNICATIONS, DES OBSERVATIONS ET DES INTERVENTIONS

Note : À conserver au dossier d'aide particulière de l'élève.

Nom de l'élève :			Niveau :	
Brève description des communications, des observations et/ou des interventions effectuées.				
Nom de l'intervenant (e) :	Date :			
	Suivi :			
Nom de l'intervenant (e) :	Date :			
	Suivi :			
Nom de l'intervenant (e) :	Date :			
	Suivi :			
Nom de l'intervenant (e) :	Date :			
	Suivi :			
Nom de l'intervenant (e) :	Date :			
	Suivi :			
Nom de l'intervenant (e) :	Date :			
	Suivi :			

ANNEXE 15 : Communications mensuelles pour les élèves en difficulté d'apprentissage ou de comportement
Communications pour les élèves en difficulté d'apprentissage ou de comportement

La loi prévoit, pour les élèves présentant des difficultés importantes (scolaires ou comportementales), une communication mensuelle aux parents. Le présent document se veut une façon de rassembler toutes les communications.

Nom de l'élève :	Niveau :
------------------	----------

1 ^{re} communication :	Date :
---------------------------------	--------

--	--

Enseignant(e) :	Parents :
-----------------	-----------

2 ^e communication :	Date :
--------------------------------	--------

--	--

Enseignant(e) :	Parents :
-----------------	-----------

3 ^e communication :	Date :
--------------------------------	--------

--	--

Enseignant(e) :	Parents :
-----------------	-----------

4 ^{re} communication :	Date :
---------------------------------	--------

--	--

Enseignant(e) :	Parents :
-----------------	-----------

5 ^e communication :	Date :
--------------------------------	--------

--	--

Enseignant(e) :	Parents :
-----------------	-----------

6 ^e communication :	Date :
--------------------------------	--------

--	--

Enseignant(e) :	Parents :
-----------------	-----------

7 ^e communication :	Date :
--------------------------------	--------

--	--

Enseignant(e) :	Parents :
-----------------	-----------

8 ^e communication :	Date :
--------------------------------	--------

--	--

Enseignant(e) :	Parents :
-----------------	-----------

9 ^e communication :	Date :
--------------------------------	--------

--	--

Enseignant(e) :	Parents :
-----------------	-----------

10 ^e communication :	Date :
---------------------------------	--------

--	--

SECTION II

RÈGLES DE CHEMINEMENT SCOLAIRE

« Règles de passage et classement des élèves »

PASSAGE ET CLASSEMENT

La Loi sur l'instruction publique indique les responsabilités en matière de cheminement scolaire. Elle précise à qui incombe la responsabilité d'établir les règles de passage et de classement.

L'établissement des règles de passage du primaire au secondaire ainsi que du 1^{er} au 2^e cycle du secondaire relève du centre de services scolaire et les règles de classement relèvent de l'école.

Le passage d'un cycle à l'autre : c'est prendre une décision au regard de la poursuite des apprentissages de l'élève.

Le classement : c'est déterminer l'organisation pédagogique qui convient le mieux à l'élève en tenant compte de ses besoins, de ses capacités et favoriser la poursuite de ses apprentissages.

COLLECTE D'INFORMATION

L'équipe-cycle doit déterminer les besoins de l'élève en vue de la poursuite de ses apprentissages en s'appuyant sur des informations qui soient les plus complètes possible sur sa situation, c'est-à-dire :

- l'état de ses apprentissages; Ex : bulletin, travaux, portrait de l'élève, résultats aux épreuves obligatoires, etc. ;
- les services reçus ou à recevoir;
- le plan d'intervention ou toute autre information pertinente (motivation, intérêt, etc.).

La direction de l'école doit s'assurer que seules les personnes concernées ont accès à l'information sur l'élève.

1. ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE

Le directeur de l'école peut exceptionnellement, dans l'intérêt d'un enfant qui n'a pas atteint les objectifs de l'éducation préscolaire, avec le consentement de ses parents, après consultation de l'enseignant et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire où il serait admissible à l'enseignement primaire, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire. (LIP, Art. 96.17.)

2. ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

a. Règles de passage et de classement

Le directeur de l'école approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique (LIP, Art. 96.15.)

À l'enseignement primaire (...) le seuil de réussite est fixé à 60 % pour chaque matière. (R.P.)

L'élève poursuit ses apprentissages au niveau supérieur si, minimalement, son cheminement en français et en mathématiques correspond au seuil de réussite (60%) ou si l'analyse de ses besoins révèle que c'est la solution la plus appropriée.

b. Passage d'une année à l'autre dans un cycle

Puisqu'il ne s'agit pas d'une fin de cycle, il est recommandé que le passage de la 1^{re} à la 2^e année, de la 3^e à la 4^e année et de la 5^e à la 6^e année du primaire **soit automatique** à moins de cas exceptionnels.

En respect de l'article 13.1 du Régime pédagogique, le directeur d'école pourrait, dans l'intérêt d'un élève, lui permettre de rester une seconde année dans la même classe seulement s'il apparaît dans son plan d'intervention que cette mesure est celle davantage susceptible de faciliter la poursuite de son cheminement scolaire.

c. L'élève peut poursuivre, exceptionnellement, pour une 7^e année d'études au primaire

Le directeur de l'école peut exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève qui n'a pas atteint les objectifs et maîtrisé les contenus notionnels obligatoires de l'enseignement primaire au terme de la période fixée par le régime pédagogique pour le passage obligatoire à l'enseignement secondaire, avec le consentement des parents, après consultation de l'enseignant et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet élève à l'enseignement primaire pour une année additionnelle, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire. (LIP, Art. 96.18.) Vous trouverez le formulaire de demande de dérogation à la fin du document.

d. L'élève qui change d'école

Dans les cas où il y a changement d'école, la responsabilité du passage doit relever de la direction de l'école d'origine et la responsabilité du classement revient à la direction qui reçoit l'élève.

e. Passage du primaire au secondaire

Le passage d'un élève de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire s'effectue après 6 ans d'études au primaire. Il peut toutefois s'effectuer après 5 années d'études au primaire si l'élève a atteint les objectifs des programmes d'études du primaire et a acquis suffisamment de maturité affective et sociale. Il appartient au centre de services scolaire d'assumer la responsabilité de l'enseignement primaire d'un élève de déterminer si cet élève a satisfait aux exigences du primaire (RP, Art.13).

Les critères pour le passage du primaire au secondaire sont établis à partir des attentes de fin de 3^e cycle du primaire. Le seuil de réussite est fixé à 60 % pour chaque matière.

EST PROMU au secondaire :

1.L'élève qui répond au seuil de réussite 60% en français et en mathématique.

Classement : Il poursuit son cheminement au secondaire.

2.L'élève qui répond au seuil de réussite 60% en français ou en mathématique.

Classement : Il poursuit son cheminement au secondaire. La direction de l'école secondaire prend en compte les besoins, les intérêts et les capacités de l'élève et convient d'une organisation pédagogique en vue de favoriser la poursuite des apprentissages.

3.L'élève qui **ne répond pas** au seuil de réussite de 60% en français et mathématique, mais dont les apprentissages se situent au 3^e cycle du primaire.

Une concertation entre tous les intervenants est privilégiée afin de s'assurer d'un passage adéquat vers le secondaire et un classement correspondant aux besoins de l'élève. La communication entre les directions et les parents est essentielle dans ce contexte.

Classement : Il poursuit son cheminement au secondaire. La direction de l'école secondaire prend en compte les besoins, les intérêts et les capacités de l'élève et convient d'une organisation pédagogique en vue de favoriser la poursuite des apprentissages.

L'élève dont les exigences par rapport aux attentes du Programme de formation **ont été modifiées** en mathématique **et** en français ou l'élève inscrit en classe d'enseignement spécialisé.

Classement : L'élève poursuit son cheminement au secondaire à la suite de la recommandation de classement de la direction du primaire, généralement en cheminement particulier continu. La direction de l'école secondaire prend en compte les besoins, les intérêts et les capacités de l'élève et convient d'une organisation pédagogique en vue de favoriser la poursuite des apprentissages. Aussi, les décisions relatives au cheminement scolaire ne peuvent être le fait d'une seule personne. Elles doivent résulter de la concertation de tous les intervenants. Pour l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, la démarche du plan d'intervention, sous la responsabilité de la direction de l'école avec la participation de l'élève, de ses parents et du personnel concerné, est un préalable à la prise de décision relativement à son cheminement scolaire. (LIP, Art. 96.14.)

CRITÈRES DE FORMATION DE GROUPE

Les critères suivants sont utilisés pour la formation des groupes. Ils servent de bases de réflexion afin d'assurer le bien-être des élèves. Toutefois, il se peut que dans certains cas particuliers, il ne soit pas possible de tous les respecter.

- Ne pas créer de dépassement.
- Groupe hétérogène : ex : élève autonome, nombre de filles versus garçons, nombre d'élèves intégrés avec plan d'intervention (apprentissage / comportement).
- Si un élève est en prolongation de cycle, tenter de le maintenir avec son groupe d'âge.
- Si plusieurs enfants d'une même fratrie, tenter de les placer dans des groupes différents.